

Maître d'Ouvrage
EE AGRISOLAIRE 05
70 avenue de Clichy
75017 PARIS

Une filiale de :



Assistance à maîtrise d'ouvrage
Actif Solaire
30, place de 25 août 79340 VASLES



ACTIF SOLAIRE
L'EXPERTISE AGRI-VOLTAÏQUE



ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Expertise paysagère

Parc agrivoltaïque de Coulonges-Cohan

Commune de Coulonges-Cohan
Département de l'Aisne

Mai 2024 – VERSION N°5



Les auteurs du dossier de permis de construire sont :

ATER Environnement

Pierre-Paul LAGOUARDE
Paysagiste Concepteur
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY
Tél : 03 65 98 06 33
pierre-paul.lagouarde@ater-environnement.fr

**Expertise paysagère
Photomontages**

Rédaction de l'expertise paysagère : Pierre-Paul LAGOUARDE (ATER Environnement)

Contrôle qualité : Elise WAUQUIER (ATER Environnement) et Eric VIRVAUX (Impulsion)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
CHAPITRE A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
DEFINITION	6
1 Contexte paysager	9
2 Enjeux et sensibilités identifiés du territoire	35
CHAPITRE B – JUSTIFICATION DU PROJET	36
1 Détermination de l'implantation	37
CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES	43
1 Contexte paysager et patrimonial	44
2 Impacts et mesures paysagères	44
3 Tableau de synthèse des impacts	76
4 Effet Cumulé	78
5 Méthode relative au contexte environnemental et naturel	79



La société European Energy souhaite installer une centrale agrivoltaïque sur la commune de Coulonges-Cohan dans le département de l'Aisne. Ce projet est soumis à une demande de permis de construire comprenant une étude d'impact sur l'environnement. Cette dernière s'intéresse plus particulièrement aux impacts du futur parc agrivoltaïque sur son paysage d'accueil mais également sur les paysages voisins.

Cette étude est composée de quatre chapitres. Le premier correspond à l'état initial des paysages, c'est-à-dire, à leurs descriptions et à l'analyse de leurs sensibilités. Ainsi, les enjeux du projet pourront être identifiés. Le second développe la justification du projet afin d'exposer les raisons du choix du site. Le troisième chapitre correspond aux impacts et mesures lors des différentes phases du projet. Le dernier chapitre présente l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

Un avis de la MRAe Hauts-de-France a été émis au sujet du projet de Coulonges-Cohan en février 2024. En réponse à cet avis, le porteur du projet a fait le choix d'illustrer et d'analyser davantage le château de Nesles par le biais de nouveaux photomontages à feuilles tombées et filaires. Un photomontage sera également réalisé depuis le sommet de la tour du château. Enfin, une nouvelle mesure de plantation de haie pourra être préconisée. Les réponses à cet avis entraîneront une modification de certaines pages de cette étude. Afin de repérer plus facilement ces modifications, un liseré jaune permettra de repérer les pages mises à jour.

CHAPITRE A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ____ 5

DEFINITION _____ 6

1- Contexte paysager _____	9
1-1 Le grand paysage _____	9
1-2 Sensibilités paysagères de l'aire d'étude éloignée _____	18
1-3 Sensibilités paysagères de l'aire d'étude rapprochée _____	22
1-4 Patrimoine architectural et historique _____	28
1-5 Synthèse des sensibilités _____	32
1-6 Préconisations d'implantation _____	34
2-Enjeux et sensibilités identifiés du territoire _____	35
2-1 Hiérarchisation des enjeux environnementaux _____	35

DEFINITION

L'état initial d'une étude d'impact permet de caractériser l'environnement ainsi que d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur les différentes aires d'étude.

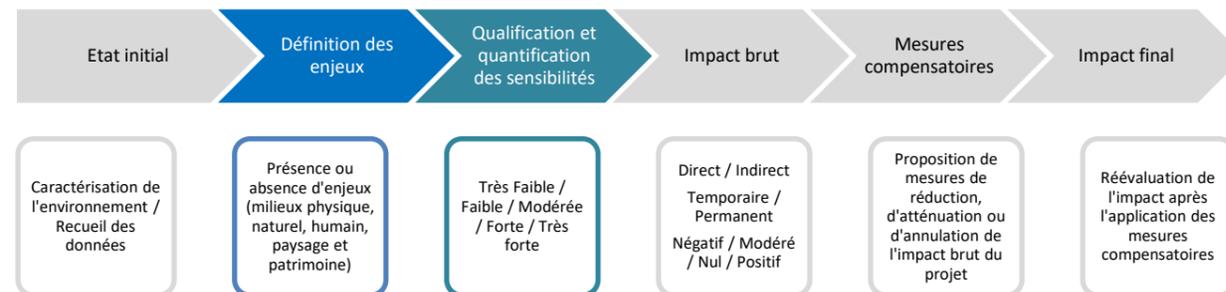
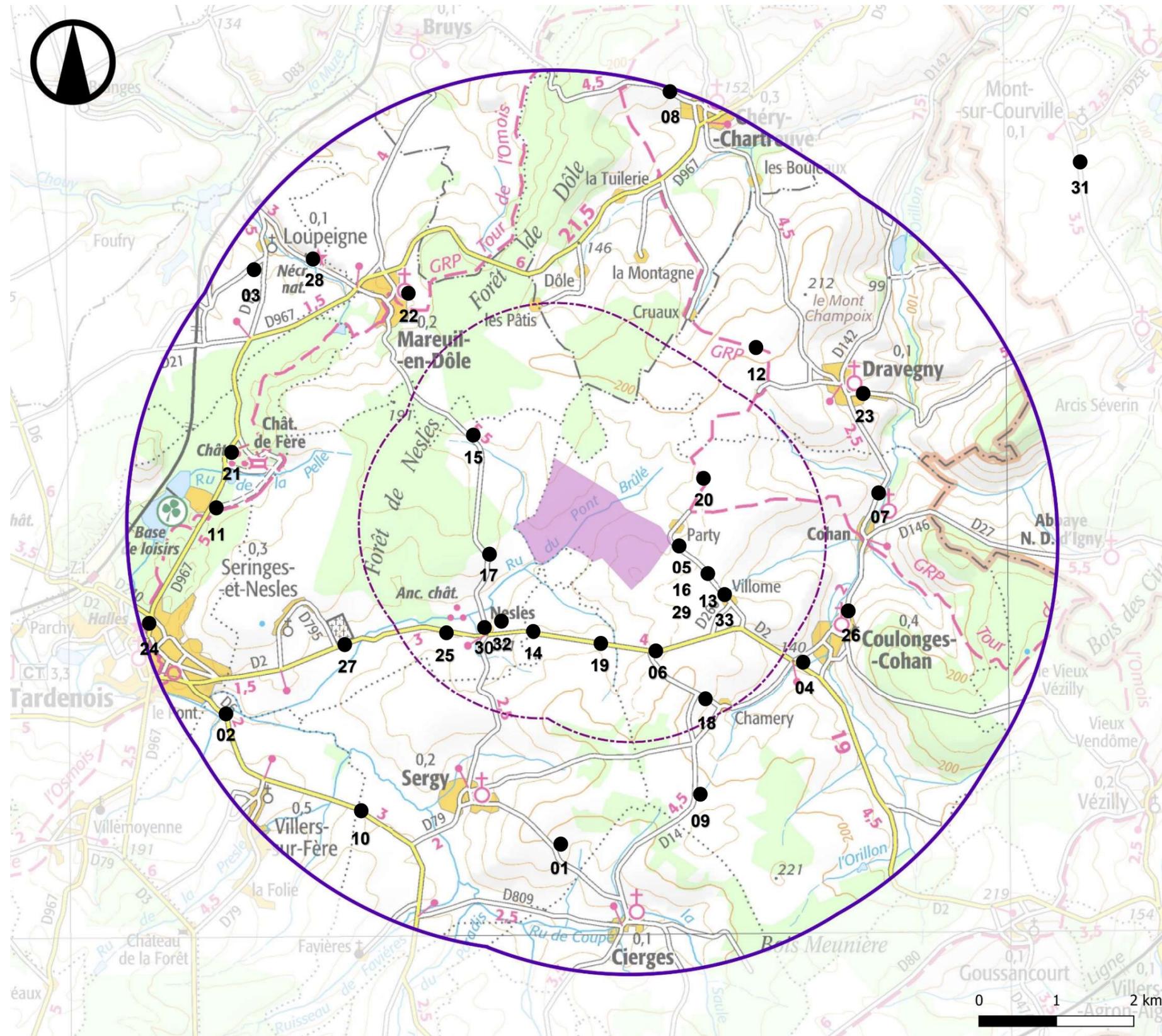


Figure 1 : Les différentes phases de la rédaction d'une étude d'impact

L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle (« photographie de l'existant ») vis-à-vis des caractéristiques physique, paysagère, patrimoniale, naturelle et humaine. Les enjeux sont définis par rapport à des critères tels que la qualité, la quantité, la diversité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet.

La sensibilité correspond à l'interprétation de l'enjeu au regard du projet. En effet, elle exprime le risque de perdre ou non, une partie de la valeur de l'enjeu en réalisant le projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau de visibilité potentiel du parc agrivoltaïque sur l'enjeu étudié.

La synthèse des enjeux est présentée sous la forme d'un tableau comportant les caractéristiques de la zone d'implantation potentielle et les niveaux de sensibilité. Ce tableau permet ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Néanmoins, la transcription des données en sensibilité n'est pas aisée et est menée par une approche analytique et systémique. Les choix doivent toujours être explicités et la démarche environnementale doit être « transparente » afin d'écartier toute subjectivité.



Localisation des illustrations



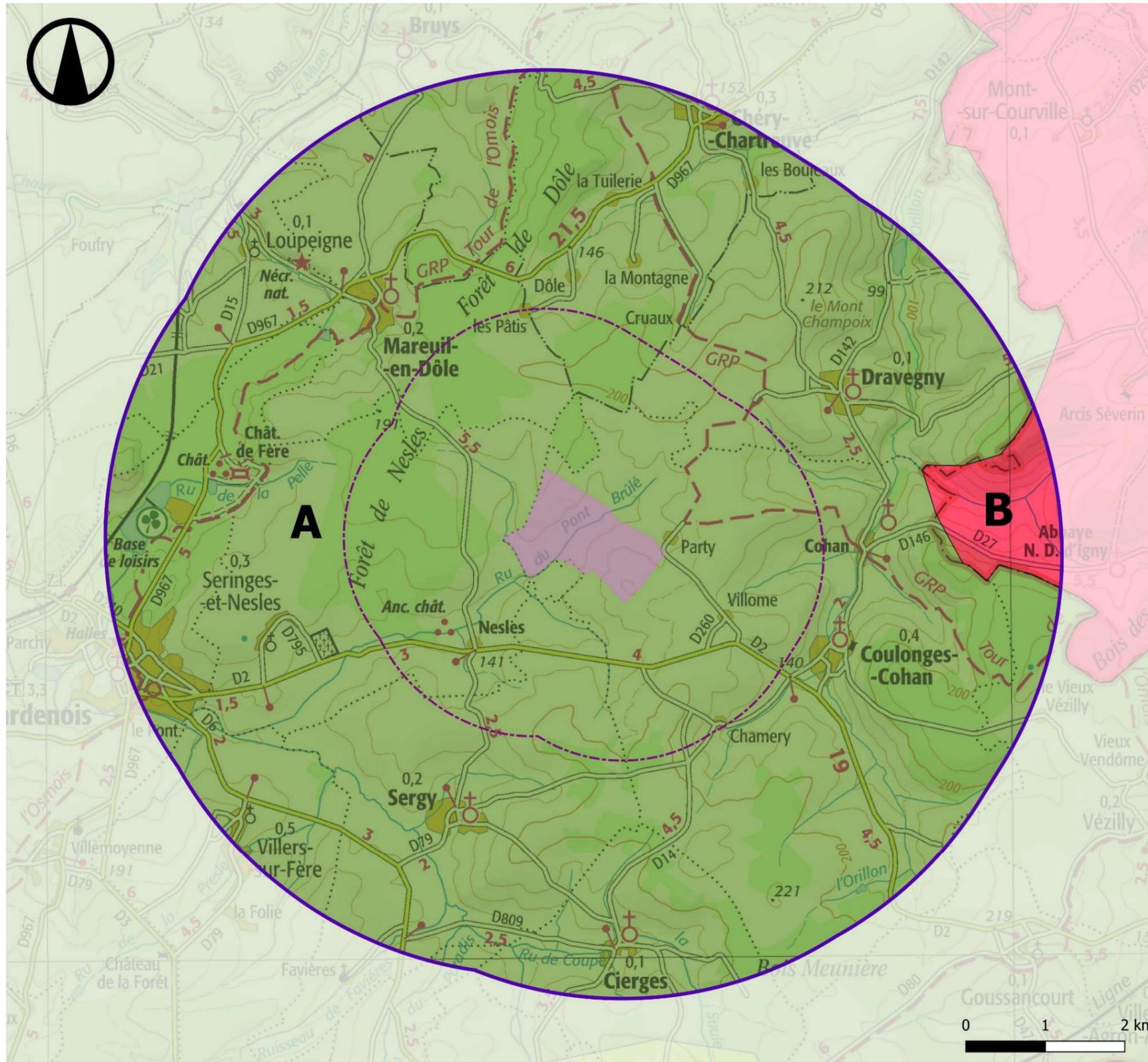
Mars 2023

Sources : IGN 100®,
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aires d'étude**
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Prises de vue**
- Localisation des illustrations

Carte 1 : Localisation des points de vue (© ATER Environnement, 2023)



Unités paysagères



Mars 2023

Sources : IGN 100®, Atlas des paysages de l'Aisne Sud et de Champagne Ardenne
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude rapprochée

Unités de l'Aisne

A - Orxois - Tardenois

Unités de la Marne

B - Le Tardenois et le Massif de Saint-Thierry

Carte 2 : Unités paysagères (© ATER Environnement, 2023)

1- CONTEXTE PAYSAGER

1-1 Le grand paysage

Le Maître d'Ouvrage a confié au bureau d'études paysager ATER Environnement une mission d'étude en vue d'évaluer l'impact paysager du parc agrivoltaïque projeté.

1 - 1a Unités paysagères et grands ensembles paysagers

La commune de Coulonges-Cohan se situe dans le département de l'Aisne (02) et appartient à la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry. Le périmètre de l'aire d'étude éloignée s'inscrit quasiment entièrement dans l'unité paysagère de l'Orxois-Tardenois. Une seconde unité se positionne à l'est de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de l'unité du Tardenois et du Massif de Saint-Thierry située dans le département de la Marne.

« Au Sud du plateau Soissonnais s'étend une région dominée par la présence de buttes boisées posées sur des étendues cultivées, et sillonnée par de petites vallées, humides et encaissées. Cette entité, organisée autour de

la Vallée de l'Ourcq et de ses affluents, recouvre des territoires qui possèdent une forte charge historique et identitaire »

Description de l'unité de l'Orxois-Tardenois d'après l'Atlas paysager de l'Aisne Sud

« Ces paysages sont situés à l'extrémité Est des plateaux du Soissonnais et du Laonnois et se développent dans le département voisin de l'Aisne. Cette unité paysagère présente une topographie de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites. L'impression générale est une succession de vallonnements de forte amplitude. »

Description de l'unité du Tardenois et du Massif de Saint-Thierry d'après l'Atlas paysager de Champagne-Ardenne

La commune Coulonges-Cohan sur laquelle est localisée la zone d'implantation potentielle prend place sur les pentes des ondulations cultivées du Tardenois. L'ouest de la zone d'implantation potentielle est bordé par une vaste forêt qui tend à fermer le paysage : la forêt de Nesles. Les terres du Tardenois sont propices à la polyculture intensive et à la sylviculture. Plusieurs peupleraies et des ripisylves se situent dans le fond des vallées de l'Ourcq et de l'Orillon dont le paysage est davantage fermé.

1

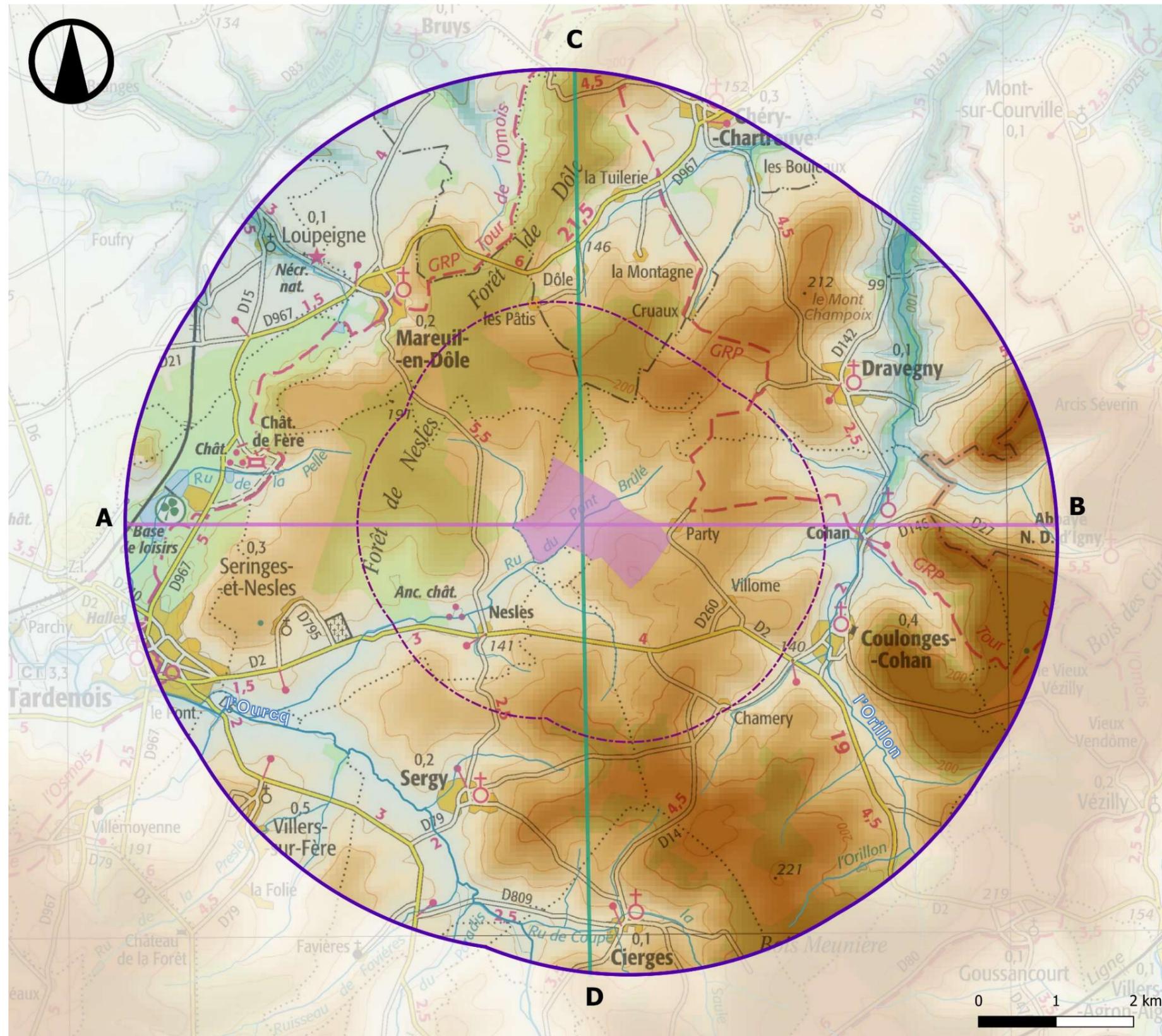


Figure 2 : Vue sur la succession d'ondulations cultivées du Tardenois depuis un chemin vicinal reliant Sergy à Cierges (© ATER Environnement, 2021)

2



Figure 3 : Vue depuis les abords de la départementale 6 sur le paysage davantage fermé du vallon de l'Ourcq (© ATER Environnement, 2021)



Topographie et hydrographie



Mars 2023

Sources : IGN 100®, BD Alti V2,
BD Carthage
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude rapprochée

Réseau hydrographique

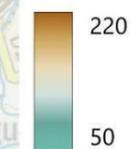
Cours d'eau principaux

Coupes

AB

CD

Altitude (en mètres NGF)



Carte 3 : Reliefs et hydrographie (© ATER Environnement, 2023)

1 - 1b Topographie et hydrographie

Les blocs diagrammes et la coupe topographique permettent de mieux appréhender les spécificités du territoire de la zone d'implantation potentielle, en mettant en perspective les reliefs et les différents filtres (végétaux, bâtis, etc.) existants ainsi que les espaces sensibles.

Les aires d'étude sont caractérisées par un relief marqué par une succession d'ondulations dont les parties hautes sont ouvertes et peuvent atteindre près de 220 mètres d'altitude. Ces ondulations sont entaillées par divers ruisseaux et rivières parmi lesquels se trouve le Ru du Pont Brûlé qui traverse la zone d'implantation potentielle. Il existe deux cours d'eau principaux qui sillonnent l'aire d'étude éloignée, il s'agit des ruisseaux de l'Ourcq (au sud-ouest) et de l'Orillon (à l'est). Une dualité bien discernable s'instaure alors dans le paysage entre les parties sommitales agricoles des ondulations et les fonds de vallons plus densément boisés.

La plupart des bourgs des aires d'étude se logent dans les fonds de ces divers vallons. C'est le cas par exemple de Dravegny et de Coulonges-Cohan qui se situent dans le vallon de l'Orillon ou de Sergy et Fère-en-Tardenois qui se trouvent dans le vallon de l'Ourcq.

L'hydrographie très présente dans ce territoire d'étude est facilement discernable par les mouvements de terrain et par la végétation abondante qui l'accompagne. Ainsi, le Ru de la Pelle et le Ru du Pont Brûlé, fins affluents de l'Ourcq, se distinguent grâce aux quelques bosquets qui les bordent. Au nord-ouest de l'aire d'étude éloignée, le relief s'abaisse pour laisser place à un autre fond de vallée, celui de la Muze et de ses affluents. Les villages de Mareuil-en-Dôle et de Loupeigne se positionnent dans ce creux de vallée.



Figure 4 : Le village de Loupeigne se loge près d'un affluent de la Muze (© ATER Environnement, 2021)



Figure 5 : Vue depuis le fond du vallon de l'Orillon et sur le village de Coulonges-Cohan (© ATER Environnement, 2021)

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée (2 kilomètres)

Aire d'étude éloignée (5 kilomètres)

Altitude (en mètres NGF)

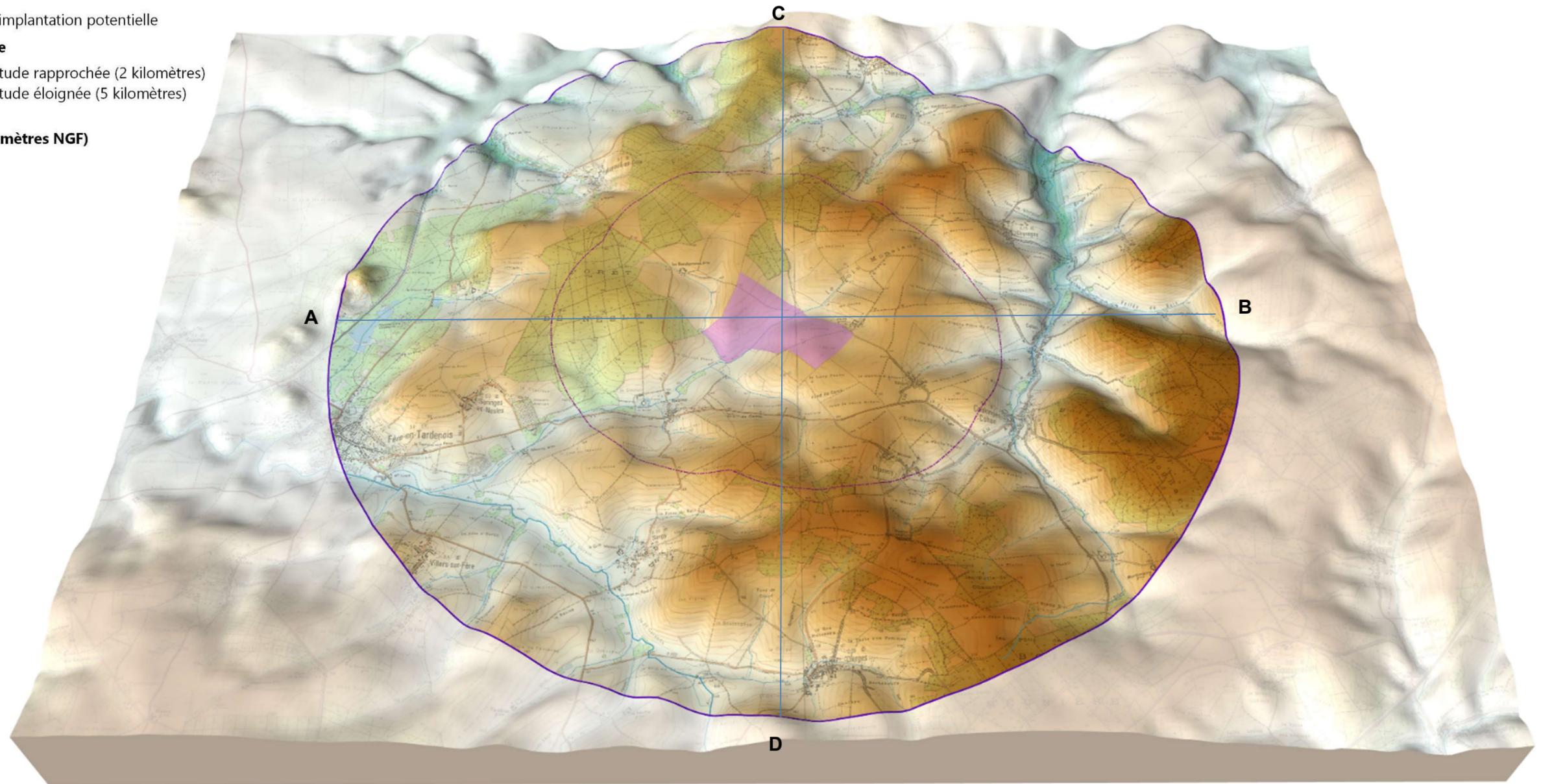
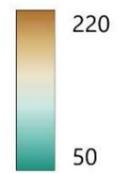


Figure 6 : Bloc diagramme de l'aire d'étude éloignée (exagération verticale de facteur 5)

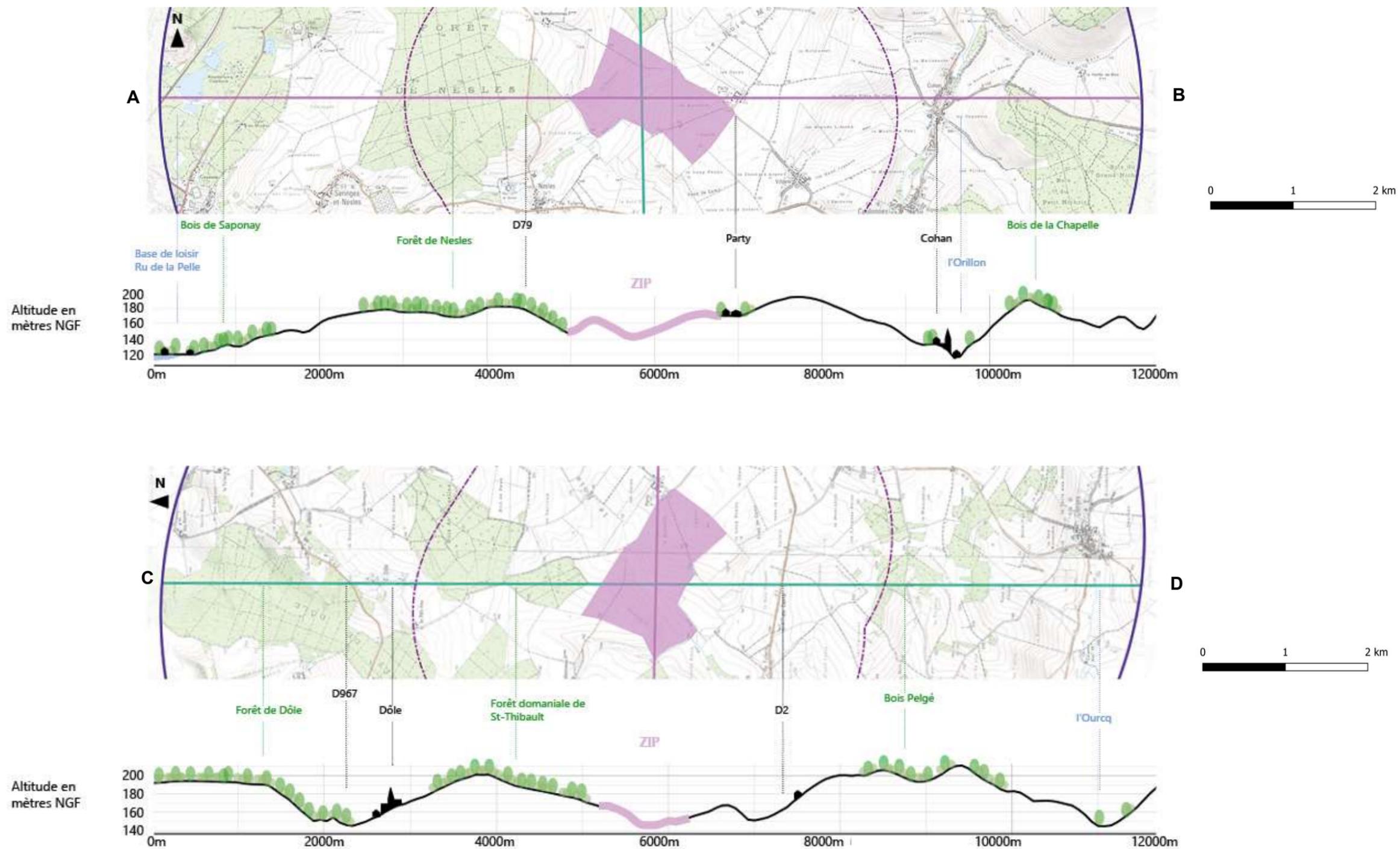


Figure 7 : Coupe AB ouest/est (exagération verticale de facteur 5) et coupe CD nord/sud (exagération verticale facteur 5,5)

Les coupes nord-sud et ouest-est mettent en évidence une succession d'ondulations du relief pouvant atteindre près de 200 mètres de haut. Ces ondulations sont entrecoupées par divers cours d'eau comme le Ru de la Pelle, l'Orillon ou l'Ourcq. Ces fonds de vallons possèdent de fines ripisylves boisées et se situent à une altitude comprise entre 120 et 140 mètres. D'imposantes forêts se situent au nord et à l'ouest de la zone d'implantation potentielle sur les parties sommitales des ondulations du Tardenois. C'est le cas par exemple de la forêt de Dôle,

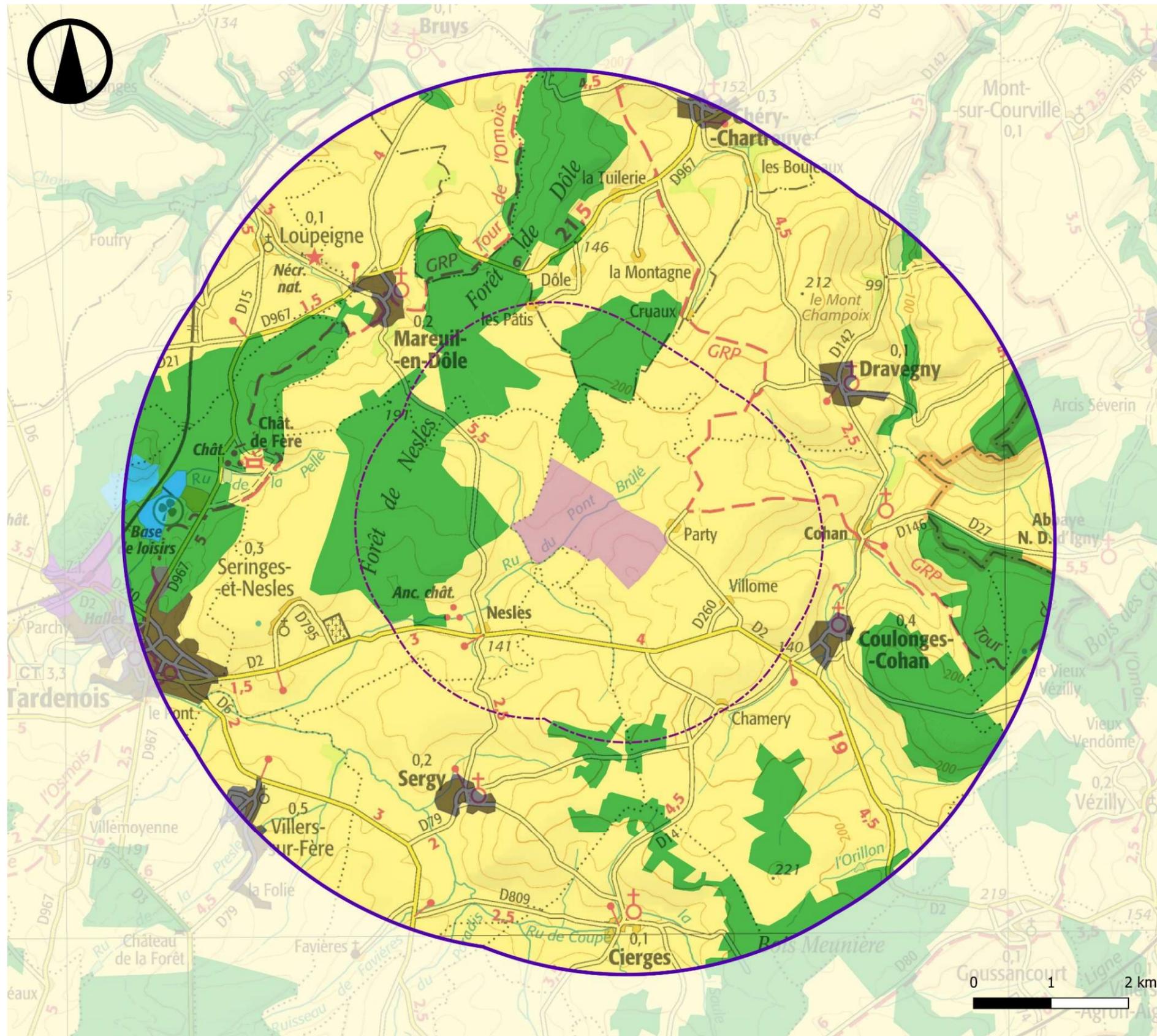
de Saint-Thibault ou de Nesles. Les villages, eux, se situent toujours dans les creux de vallées à l'exception du hameau de Party, situé au sein des ondulations agricoles, à proximité immédiate du projet agrivoltaïque. Les coupes mettent en évidence que la zone d'implantation potentielle se situe de part et d'autre du Ru du Bois Brûlé.

Occupations du sol



Mars 2023

Sources : IGN 100®, CLC 2018
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude rapprochée

Occupations du sol

Tissu urbain

Terres arables

Forêt d'

Plan d'eau et étangs

Carte 4 : Occupation des sols (© ATER Environnement, 2023)

1 - 1c Occupation du sol et ambiances paysagères

Le projet de centrale solaire de Coulanges-Cohan s'insère dans un espace aux ambiances rurales. Ainsi, le projet s'insérera dans un paysage d'openfield rythmé par les ondulations du relief du Tardenois. Toutefois, à l'ouest et à l'est de la zone d'implantation potentielle, ce paysage ouvert cède rapidement sa place à d'imposants rideaux boisés qui participeront à la fermeture du paysage notamment à l'ouest et à l'est de l'aire d'étude éloignée. Ainsi, les forêts de Nesles et de Dôle créent une barrière visuelle entre les villages de Loupeigne de Mareuil-en-Dôle ou encore le château de Fère et le projet agrivoltaïque. Les villages prennent la forme de petits noyaux denses et se positionnent le plus souvent dans les fonds des vallons.

Ce type de paysage est globalement stable, et ne présente pas de dynamiques fortes, en dehors de la pression urbaine sur certaines communes, notamment en périphérie de Fère-en-Tardenois. Ce sont donc des paysages représentatifs d'une certaine forme de ruralité, presque immuables. Ce sont toutefois rarement des paysages valorisés, étant plus facilement associés à une ruralité moderne et mécanisée qu'à la paysannerie bucolique et pittoresque que peuvent renvoyer les paysages de bocages par exemple. Pourtant, ces paysages ne sont pas dénués d'intérêts. Le parcellaire de culture qui les compose, et qui prend toute sa dimension à la fin du printemps, génère une mosaïque de couleurs et de textures sur des kilomètres, tandis que l'horizon, totalement dégagé, délimite de manière claire le ciel et la terre.

⇒ *Les ondulations agricoles du Tardenois confèrent au paysage un caractère ouvert. Le projet sera donc régulièrement visible au sein de l'aire d'étude rapprochée. A l'ouest et à l'est de l'aire éloignée, en revanche, de larges rideaux boisés créeront des masques visuels qui permettront de dissimuler le projet agrivoltaïque, c'est le cas par exemple de la forêt de Dôle, de la forêt de Nesles, du bois de Rognac ou du bois du Petit Nichoir. Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la nature industrielle du projet le rendra d'autant plus visible et repérable dans le paysage ouvert. Mais cette ouverture s'accompagne également d'une sensation d'ampleur, qui atténue l'ensemble des motifs en les noyant dans un ensemble plus grand. De plus, les dimensions globalement restreintes du projet par rapport à la grande échelle des ondulations du Tardenois réduiront sa présence visuelle sur l'horizon.*

1 - 1d Notion de mutation paysagère

La sensibilité d'un paysage ne peut pas s'évaluer uniquement en tenant compte de la visibilité ou non de la zone d'implantation potentielle du projet. En effet, l'implantation du projet peut générer des modifications sur d'autres éléments du paysage, comme des boisements, des chemins, des nivellements, notamment à l'échelle de la zone d'implantation potentielle. Ces changements peuvent parfois être perceptibles à distance, et modifier la manière dont un observateur perçoit le paysage ou la zone d'implantation potentielle. On appellera ce type d'évolution des « mutations » du paysage. Ces mutations vont dépendre du projet de centrale solaire, et ne sont donc pas quantifiables au moment de l'état initial. Toutefois, il est possible d'anticiper le type de mutation possible, et donc d'évaluer la sensibilité du paysage à ce type de mutation.

A titre d'exemple, si une zone d'implantation potentielle est densément boisée, un défrichement sera peut-être nécessaire. Un défrichement modifierait la silhouette de la zone d'implantation potentielle. Il y aurait donc mutation de l'existant. Au stade de l'état initial, il est impossible de savoir l'ampleur de cette mutation, ni même si elle aura lieu. En revanche, on peut tenir compte de cette mutation potentielle et évaluer la sensibilité du paysage vis-à-vis de cette mutation.

⇒ *Le terme de mutation englobe donc les modifications du paysage qui pourraient être associées au projet. Les paysages sont ainsi plus ou moins sensibles à un certain type de mutation.*

1 - 1e Focus sur la zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle se situe au sein de parcelles de grandes cultures de part et d'autre d'un ruisseau appelé le Ru du Pont Brûlé. Une partie des deux versants de ce Ru sera donc occupée par la zone d'implantation potentielle. Le hameau de Party, appartenant à la commune de Coulonges-Cohan, se situe à l'angle nord-est de la zone d'implantation potentielle. La zone jouxte la forêt de Nesles sur sa partie ouest. L'ensemble de la zone d'implantation potentielle ne sera pas clôturé et peu d'éléments visuels verticaux permettent de la repérer dans le paysage si ce n'est la lisière de la forêt de Nesles, le creux du Ru du Pont Brûlé ainsi que les toits du hameau de Party. La départementale 2 passe à environ 700 mètres au sud de la zone tandis que la départementale 79 passe à environ 350 mètres à l'ouest. L'accès sur la zone d'implantation potentielle se fait par le hameau de Party, au nord-est.

Il n'existera que peu d'évolution et de dynamique paysagère à proximité de la zone d'implantation potentielle. Les dynamiques résideront dans l'éventuel épaississement des ripisylves jouxtant le Ru du Pont Brûlé ou le déplacement éventuel de la lisière de la forêt de Nesles. Aucun trame bocagère ou haie arbustive ne se situe à proximité du projet. La plantation de haie arbustive pourra cependant être éventuellement proposée pour compléter la trame arborée des ripisylves (au sud de la zone) et lignes de boisements (au nord-ouest de la zone).



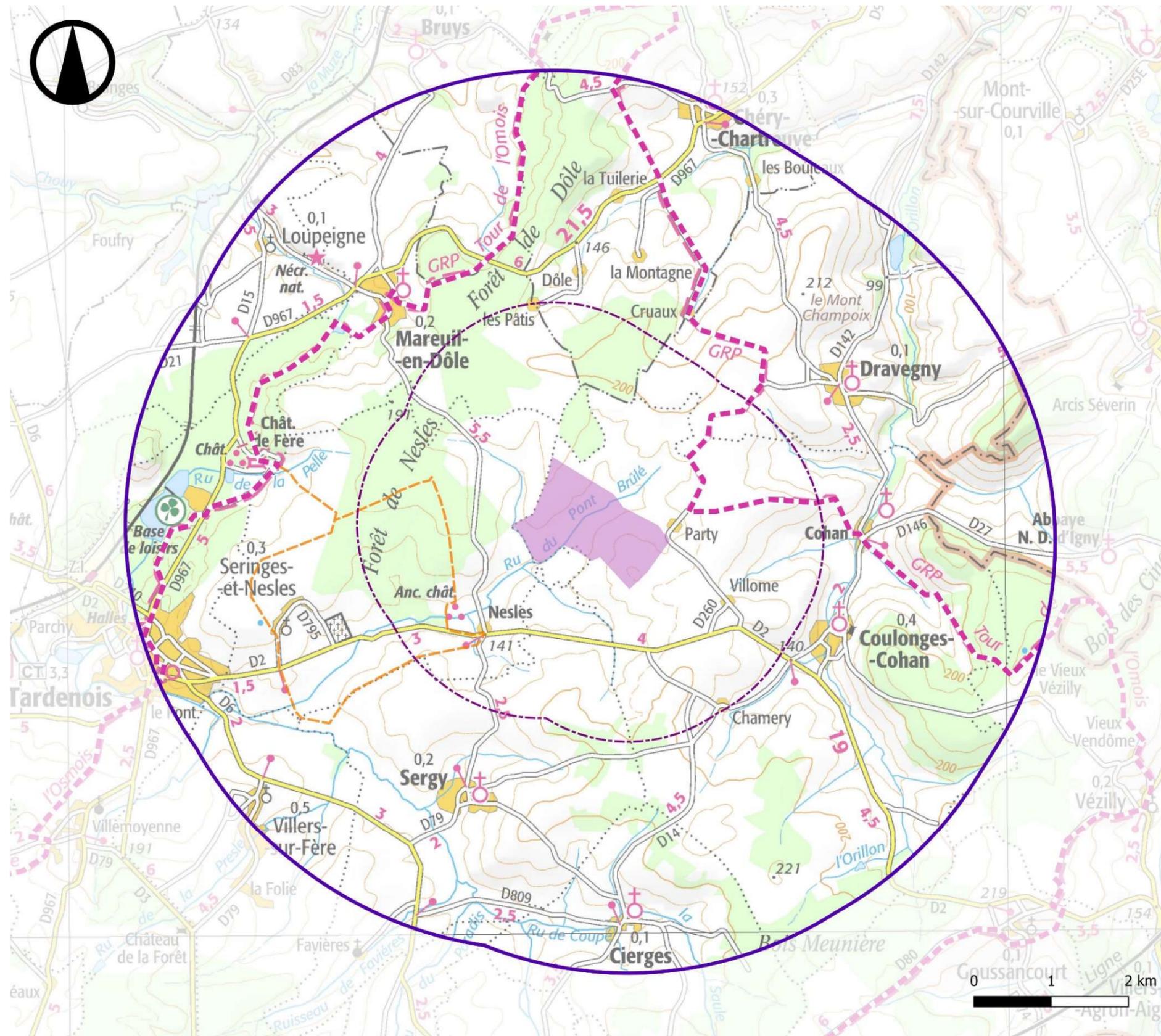
Figure 8 : Vue sur la zone d'implantation potentielle depuis Party (© ATER Environnement, 2021)



Figure 9 : Vue sur la zone d'implantation potentielle depuis les abords de la départementale 2 (© ATER Environnement, 2021)

L'étude bibliographique et cartographique des aires d'étude révèle des sensibilités globalement modérées. Le relief ondulé et l'ouverture des paysages au sein de l'aire d'étude rapprochée vont générer des vues assez importantes et dégagées en direction de la zone d'implantation potentielle.

Le caractère très boisé de l'ouest et de l'est de l'aire d'étude éloignée, en revanche, fermera le paysage et rendra impossible toute vue en direction du projet de Coulonges-Cohan.



Aire d'étude éloignée



Mars 2023

Sources : IGN 100®, Cirkwi.com,
Visugpx.com
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aires d'étude**
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Randonnées pédestres**
- GRP Tour de l'Omois
- Itinéraires locaux

Carte 5 : Aire d'étude éloignée (© ATER Environnement, 2023)

1-2 Sensibilités paysagères de l'aire d'étude éloignée

1-2 a Sensibilités depuis les bourgs

L'aire d'étude éloignée accueille près de 10 bourgs répartis de manière homogène : Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Chéry-Chartreuve, Dravegny, Coulonges-Cohan, Cierges, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villers-sur-Fère et enfin Fère-en-Tardenois. Cette dernière commune est la plus peuplée de l'aire d'étude éloignée et comptabilise près de 3030 habitants. **La densité de bourgs engendre un enjeu fort à modéré.**

Les bourgs situés à l'ouest de l'aire d'étude éloignée ne posséderont pas de vue en direction du projet. En effet, les bourgs de Loupeigne et de Mareuil-en-Dôle se situent dans le creux de la vallée de la Muze et de ses affluents tandis que le bourg de Fère-en-Tardenois se trouve dans la vallée de l'Ourcq. L'encaissement combiné aux

épaisses forêts de Nesles et de Dôle empêchera toute visibilité en direction du lointain. Les villages de Villers-sur-Fère, de Sergy et de Cierges se situent, eux aussi, dans le creux de la vallée de l'Ourcq tandis que les bourgs de Dravegny, de Coulonges ainsi que le hameau de Cohan se logent dans la vallée encaissée de l'Orillon. L'encaissement des vallées et les rideaux boisés formés par les ripisylves ne permettront pas d'observer le projet depuis les entrées et sorties de ces villages. **La sensibilité sera donc nulle depuis ces villages.**

Les deux derniers bourgs de Chéry-Chartreuve et de Seringes-et-Nesles seront respectivement dissimulés par la forêt domaniale de Saint-Thibault et la forêt de Nesles. **Leur sensibilité sera donc également nulle.**

⇒ **Les sensibilités des bourgs de l'aire d'étude éloignée sont donc nulles : leur implantation en fond de vallée ou derrière un boisement ne permet que peu de communications visuelles avec l'extérieur, et les rares ouvertures en direction de la zone d'implantation du projet ne permettent pas de vue sur la future centrale solaire de Coulonges-Rohan.**

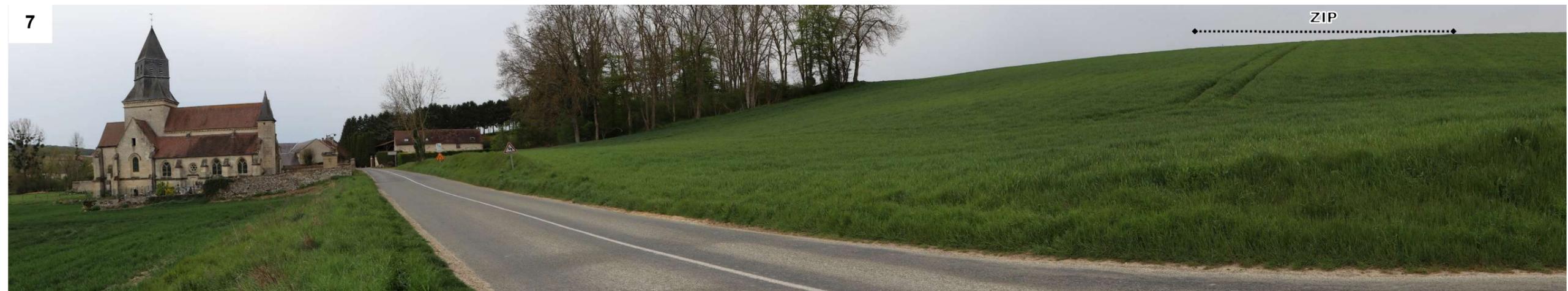


Figure 10 : Vue depuis l'entrée nord du hameau de Cohan, sur les abords de la départementale 14 (source : ATER Environnement, 2021)



Figure 11 : Vue depuis l'entrée ouest du village de Chéry-Chartreuve, sur les abords de la départementale 485 (source : ATER Environnement, 2021)

1-2b Sensibilités depuis les axes de communication

L'aire d'étude éloignée est traversée par plusieurs routes départementales d'importances variables. Les départementales 2, 6 et 967 représentent les axes principaux de l'aire d'étude. Les départementales 79, 809, 142, 146, 27 ou 15 représentent des dessertes davantage locales. **L'enjeu sera modéré depuis l'aire d'étude éloignée.**

Une partie de ces axes sera dissimulée par les vastes boisements situés sur les ondulations du Tardenois. C'est le cas par exemple depuis la D15, la D2 ou la D967 qui relie Fère-en-Tardenois à Chéry-Chartreuve. Depuis ces axes les vues seront fermées par les forêts de Dôle et de Nesles. Plusieurs axes parcourent également les fonds de vallées et la végétation ainsi que l'encaissement préserveront ces routes de toutes vues en direction des panneaux solaires. C'est le cas par exemple de la D6 et de la D809 qui parcourent la vallée de l'Ourcq ou de la D146 et de la partie est de la D2 qui parcourent la vallée de l'Orillon. **La sensibilité sera nulle depuis ces différents axes.**

Les axes parcourant les parties sommitales des ondulations du Tardenois seront davantage sujets aux vues sur le projet. C'est le cas par exemple de la départementale 14 au nord du village de Cierges. Sur cette portion, la départementale possède une vue ouverte en direction du nord et les panneaux solaires du projet pourront être visibles en partie. **La sensibilité sera modérée à faible depuis cet axe.**

Les autres axes parcourant le plateau bénéficient des ondulations constantes du relief qui viendront bloquer les vues en direction du projet. C'est le cas de la D79 à proximité de Sergy, de la D142 à proximité de Dravegny ou de la D27. **La sensibilité de ces axes sera nulle.**

⇒ **Les sensibilités des axes de communication de l'aire d'étude éloignée sont globalement faibles. Seule la départementale 14 possèdera un large fenêtre visuelle en direction du projet, au nord du village de Cierges. Les autres axes empruntent soit des fonds de vallées soit des paysages fermés par divers boisements et forêts.**

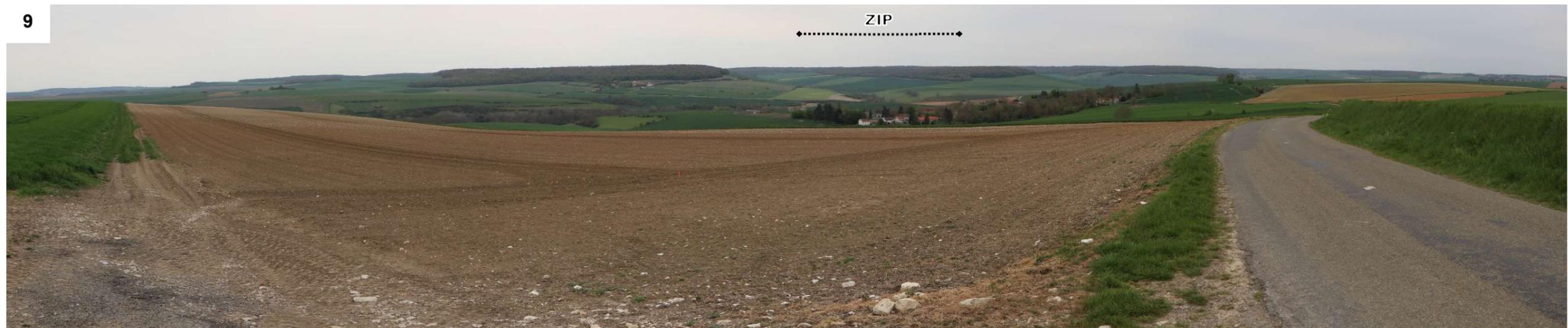


Figure 12 : Vue depuis les abords de la départementale 14 entre Cierges et Coulonges-Cohan (source : ATER Environnement, 2021)



Figure 13 : Vue depuis les abords de la départementale 6 entre Fère-en-Tardenois et Sergy (source : ATER Environnement, 2021)

1-2c Sensibilités depuis les axes touristiques

Le GRP Tour de l'Omois parcourt la moitié nord de l'aire d'étude éloignée tandis qu'un sentier local passe par Fère-en-Tardenois, Seringes-et-Nesles et le château de Fère. La fréquentation du GRP et son rayonnement national engendrent un enjeu fort.

A l'ouest de l'aire d'étude éloignée, le tracé du GRP traverse des paysages essentiellement fermés et boisés. Les forêts de Nesles et de Dôle bloquent toutes vues en direction du projet de Coulonges-Cohan. Le projet ne sera pas non plus visible depuis la base de loisirs située au nord de Fère-en-Tardenois. **La sensibilité sera donc nulle.**

Plus à l'est, le tracé du GRP sort de la forêt pour arpenter les hauteurs des ondulations agricoles. Ainsi, à l'est de Dravegny, le paysage s'ouvre et le regard pourra se porter jusqu'aux panneaux solaires de Coulonges-Cohan situés plus au sud. Le projet sera en partie dissimulé par les ondulations du relief. Sur cette portion du GRP, **la sensibilité sera donc faible.**

Le sentier local passant par le château de Fère traverse essentiellement des paysages forestiers depuis lesquels le projet ne sera pas visible. **La sensibilité de ce sentier local est nulle.**

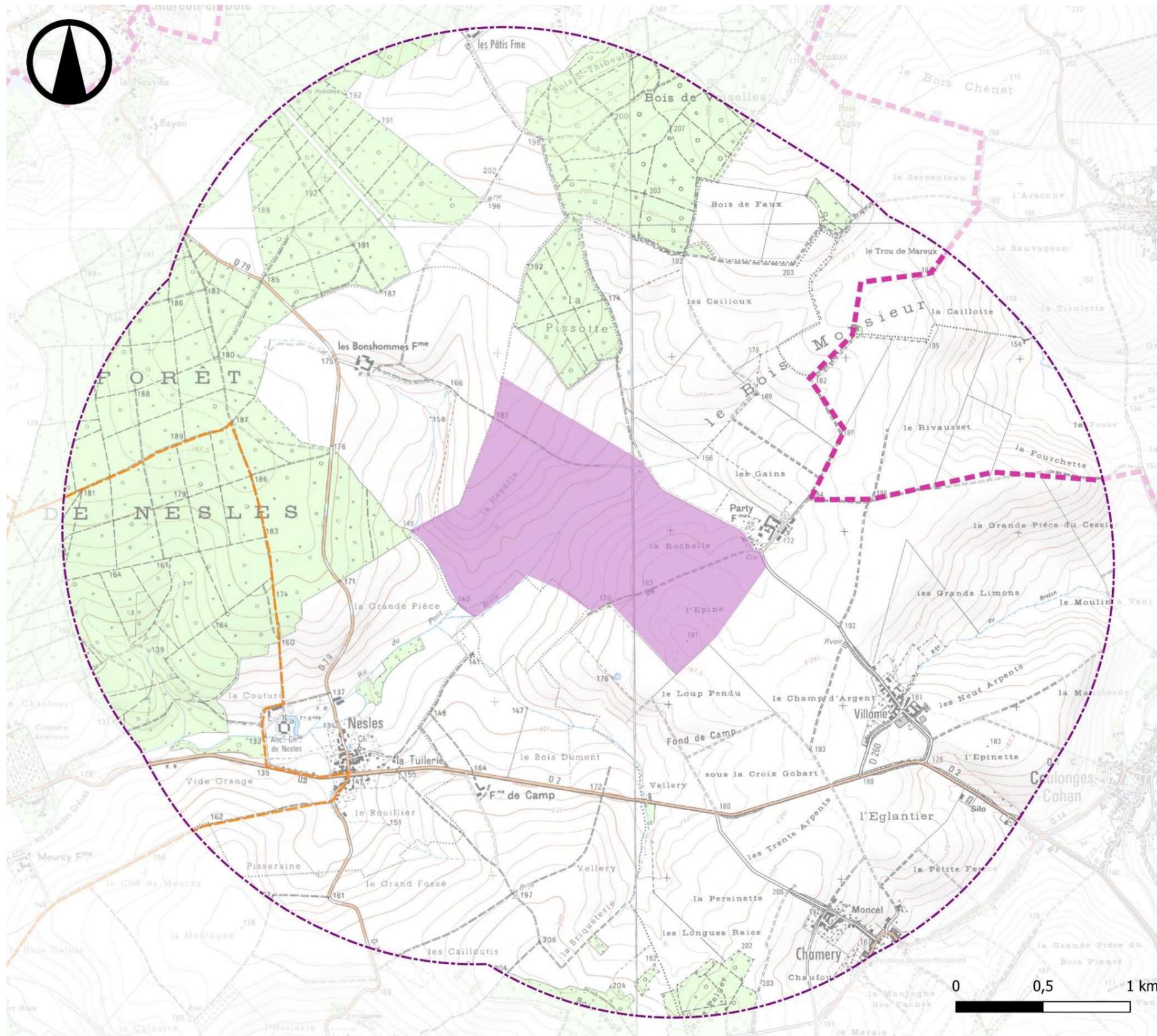


Figure 14 : Vue depuis le croisement entre le GRP du Tour de l'Omois et la départementale 967, à proximité de la base de loisirs de Fère-en-Tardenois (source : ATER Environnement, 2021)



Figure 15 : Vue depuis le tracé du GRP du Tour de l'Omois, à l'ouest du village de Dravegny (source : ATER Environnement, 2021)

⇒ Les itinéraires touristiques de l'aire d'étude éloignée n'offriront que de rares vues en direction du projet. A l'ouest du village de Dravegny, le projet sera à peine visible depuis le tracé du GRP. La sensibilité globale est donc faible.



Aire d'étude rapprochée



Mars 2023

Sources : IGN 25®, Cirkwi.com, Visugpx.com
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée

Randonnées pédestres

GRP Tour de l'Omois

Itinéraires locaux

Carte 6 : Aire d'étude rapprochée (© ATER Environnement, 2023)

1-3 Sensibilités paysagères de l'aire d'étude rapprochée

1-3a Sensibilités depuis les bourgs

L'aire d'étude rapprochée abrite un seul bourg. Ce centre-bourg de Nesles se situe au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle. Trois autres hameaux se situent au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ce sont les hameaux de Villomé, de Chamery et de Party. Ils se positionnent tous les trois sur la moitié est de l'aire d'étude et le hameau de Party se situe au nord-est de la zone d'implantation potentielle, à proximité immédiate. Une imposante ferme se trouve également au sein de l'aire d'étude. Il s'agit de la ferme des Bonhommes située au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu est modéré.

Depuis l'entrée est de Nesles (sur les abords de la départementale 2) et l'entrée nord de Nesles (sur les abords de la départementale 79) la zone d'implantation potentielle sera en partie visible de part et d'autre du creux

dessiné par le Ru du Pont Brûlé. Une covisibilité existera également entre la silhouette du bourg de Nesles et le projet. Cette covisibilité sera effective depuis la départementale 79, entre la forêt de Nesles et le bourg ainsi qu'au sud du bourg. En revanche il n'existera aucune sensibilité depuis l'entrée ouest ou depuis le cœur du bourg de Nesles. **La sensibilité globale de Nesles sera forte à modérée.**

La proximité immédiate du hameau de Party avec la zone d'implantation engendre une forte sensibilité. Les panneaux solaires pourraient être visibles à proximité des habitations. La sensibilité sera toutefois diminuée grâce aux diverses végétations ornementales qui jouxtent les habitations et les bâtiments agricoles du hameau. Il existera une covisibilité entre le hameau de Party et la zone d'implantation potentielle depuis le tracé du GRP du Tour de l'Omois. **La sensibilité est forte depuis ce hameau.**

Depuis les sorties nord-ouest des hameaux de Chamery et de Villomé, la zone d'implantation sera en partie discernable par-delà les ondulations du relief. Le futur projet s'insérera discrètement au sein de paysages de grande échelle et **la sensibilité sera modérée à faible** depuis les sorties de ces hameaux.

Depuis la départementale 79, il existera une covisibilité entre la ferme des Bonhommes et la zone d'implantation potentielle située en arrière-plan. Les futurs panneaux seront en partie discernables par-delà la langue boisée de la forêt de Nesles et les divers végétaux accompagnant la ferme. **La sensibilité sera modérée.**

13



Figure 16 : Vue depuis la sortie nord du hameau de Villomé sur les abords d'un chemin vicinal (source : ATER Environnement, 2021)

14



Figure 17 : Vue depuis les abords de la départementale 2, au niveau de la sortie est du village de Nesles (source : ATER Environnement, 2021)

15

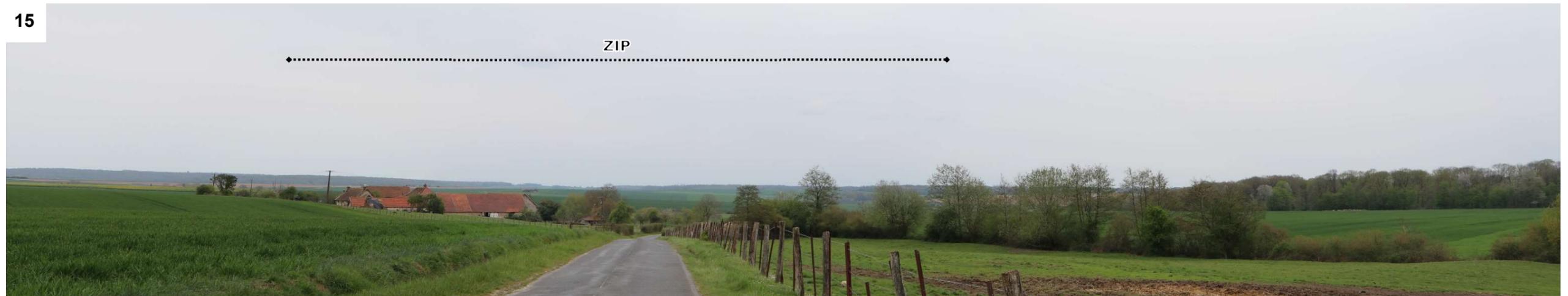


Figure 18 : Vue depuis la départementale 79 sur la ferme dite des Bonhommes (source : ATER Environnement, 2021)

16



Figure 19 : Vue depuis le hameau de Party sur les abords du chemin dit de Party (source : ATER Environnement, 2021)

⇒ La sensibilité des bourgs et hameaux de l'aire d'étude rapprochée est variable selon leur localisation. Les sorties nord, sud et est du village de Nesles pourront présenter des vues en direction du projet. La sensibilité du village de Nesles sera donc forte à modérée. Le hameau de Party borde la zone d'implantation potentielle, le projet pourrait donc être visible depuis certaines habitations et la sensibilité sera forte. Depuis la D79, il existera une covisibilité entre la zone d'implantation potentielle et la ferme des Bonhommes, la sensibilité sera modérée. Enfin, la sensibilité sera modérée à faible depuis les hameaux de Villomé et de Chamery.

1-3b Sensibilités depuis les axes de communication

L'aire d'étude rapprochée est traversée d'ouest en est par la route départementale 2 qui relie Coulonges-Cohan à Fère-en-Tardenois. Sur la moitié ouest de l'aire d'étude, la départementale 79 traverse la forêt de Nesles sur un axe nord-sud avant de croiser la départementale 2 au centre du village de Nesles. Plusieurs autres axes secondaires parcourent également l'aire d'étude rapprochée comme le chemin reliant Party à Villomé ou le chemin d'accès au hameau de Chamery. L'enjeu lié aux axes de communication est modéré.

Entre les villages de Coulonges-Cohan et Nesles, la départementale 2 décrit une longue ligne droite et traverse des paysages agricoles très ouverts. Ainsi, en direction du nord, la zone d'implantation potentielle du projet pourra être discernable par-delà les fluctuations du relief du Tardenois. Le projet sera alors visible de manière

épisodique depuis cet axe majeur de l'aire d'étude rapprochée. **La sensibilité sera donc modérée** depuis la départementale 2.

La départementale 79 parcourt la plupart du temps l'intérieur de la forêt de Nesles. Depuis l'intérieur de ce boisement les vues en direction des futures installations agrivoltaïques seront impossibles et la sensibilité sera nulle. Lorsque la départementale sort de la forêt de Nesles notamment au niveau de la ferme des Bonhommes ou au niveau de l'entrée nord du village de Nesles, le projet sera visible en partie. Les automobilistes de la départementale pourront apercevoir la zone d'implantation potentielle de part et d'autre du Ru du Pont Boisé dont la position en creux est facilement repérable dans le paysage. Des vues sur le projet seront également possible au sud du village toujours depuis la départementale 79. A ce niveau, une covisibilité entre le projet, le village et le château de Nesles sera possible. **La sensibilité sera forte** depuis cette départementale.

Depuis les chemins vicinaux secondaires de l'aire d'étude rapprochée, la zone d'implantation potentielle du projet ne sera qu'à peine discernable. C'est le cas entre les hameaux de Villomé et de Party ou encore au nord du hameau de Chamery. **La sensibilité depuis ces chemins ne sera que modérée à faible.**



Figure 20 : Vue depuis les abords de la départementale 79, il existera une covisibilité entre le village de Nesles et le futur projet (source : ATER Environnement, 2021)



Figure 21 : Vue depuis les abords d'un chemin vicinal, au niveau de la sortie nord du hameau de Chamery (source : ATER Environnement, 2021)



Figure 22 : Vue depuis les abords de la départementale 2 entre les villages de Nesles et de Coulonges-Cohan (source : ATER Environnement, 2021)

⇒ Les sensibilités des axes de communication de l'aire d'étude rapprochée seront faibles à fortes. L'axe le plus sensible sera la départementale 79, au niveau de la ferme des Bonhommes et des entrées/sorties nord et sud du village de Nesles. La départementale 2 ne possèdera qu'une sensibilité modérée tandis que la sensibilité des chemins vicinaux secondaires sera faible.

1-3c Sensibilités depuis les axes touristiques

Le GRP du Tour de l'Omois parcourt le nord-est de l'aire d'étude rapprochée. La fréquentation de ce GRP et son échelle nationale confèrent un enjeu fort. Un sentier de randonnée local parcourt également l'ouest de l'aire d'étude rapprochée en passant par le village de Nesles. Son enjeu sera faible.

Le tracé de ce GRP passe à proximité du hameau de Party et donc de la zone d'implantation potentielle du projet de Coulonges-Cohan. Au nord-est du hameau de Party, l'environnement du GRP est ouvert et le regard peut se porter au loin en direction du sud-ouest et du projet agrivoltaïque. La quasi-entièreté de la zone d'implantation sera alors visible de part et d'autre du Ru du Pont Brûlé. Il existera également une covisibilité entre l'exploitation agricole du hameau de Party et les futures installations solaires. **La sensibilité depuis le GRP sera donc forte.**

Le sentier local passant par le village de Nesles et la forêt de Nesles ne possèdera pas de sensibilité vis-à-vis du projet agrivoltaïque. En effet, lorsque que le sentier parcourt la forêt aucune vue en direction des futures installations ne sera possible. A la sortie de la forêt, le projet sera encore dissimulé par les épaisses corolles végétales qui entourent le village de Nesles et son château. **La sensibilité sera donc nulle** depuis ce sentier local.

20

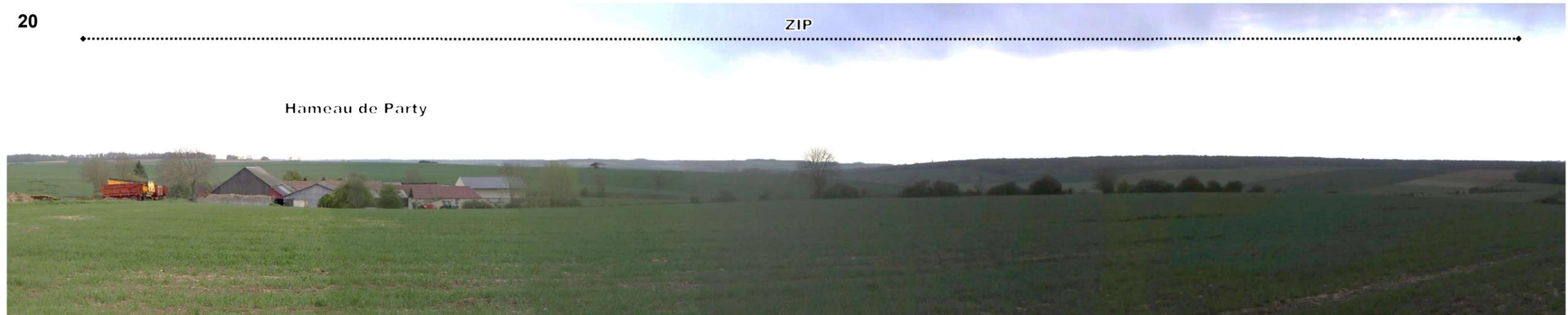
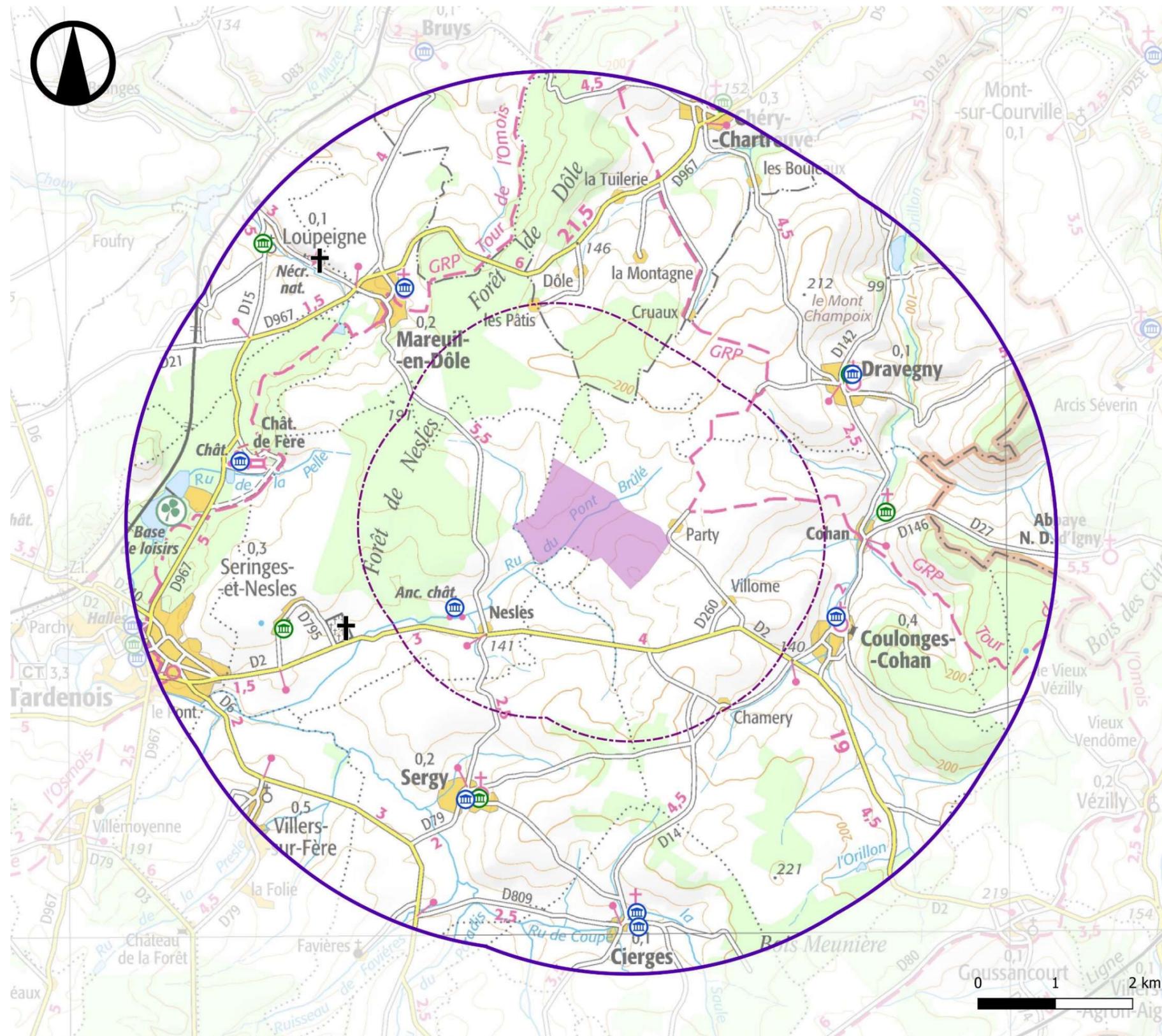


Figure 23 : Vue depuis le tracé du GRP du Tour de l'Omois, à proximité du hameau de Party (source : ATER Environnement, 2021)

⇒ **Deux sentiers de randonnée parcourent l'aire d'étude rapprochée. Le GRP du Tour de l'Omois possèdera une sensibilité forte car la zone d'implantation potentielle du projet sera quasiment entièrement visible depuis le nord-est du hameau de Party. En revanche, depuis le sentier local passant par le village de Nesles, la sensibilité sera nulle.**



Patrimoines



Mars 2023

Sources : IGN 100®, Atlas du patrimoine
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Aires d'étude**
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Monuments historiques**
- Monuments classés
- Monuments inscrits
- Monuments commémoratifs**
- Nécropoles nationales

Carte 7 : Patrimoine historique (© ATER Environnement, 2023)

1-4 Patrimoine architectural et historique

1-4.1 Inventaire des monuments historiques

Seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments Historiques par arrêtés et décrets de classement et inscription ont été ici recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués. Les informations proviennent de la base de données intitulée « Mérimée », gérée par le Ministère de la Culture, dont l'objet est le recensement du patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle, etc.

Il existe 13 monuments historiques répartis dans les deux aires d'étude (5 monuments inscrits et 8 monuments classés). Un seul monument classé se situera au sein de l'aire d'étude rapprochée. Le nombre important de monuments ainsi que leur grande diversité confèrent un enjeu fort.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, les monuments historiques sont tous localisés en centre-bourg, dans le creux d'une vallée ou encore au sein de forêt de Nesles et de Dôle. Leur sensibilité sera nulle (château de Fère, églises de Sergy, Coulonges-Cohan, de Dravegny ...etc.). Au sein de l'aire d'étude rapprochée, le château de Nesles présentera une plus grande sensibilité. Depuis les départementales 2 et 79 il pourra exister une covisibilité entre le projet agrivoltaïque et la tour du donjon du château (depuis l'ouest et le sud de Nesles en particulier). **La sensibilité de ce monument sera donc forte à modérée.**

AIRE D'ETUDE ELOIGNEE	
Monuments Inscrits	
Coulonges-Cohan	Eglise de Cohan
Dravegny	Grange de Montaon
Loupeigne	Eglise
Sergy	Prévôté de Favières
Seringes-et-Nesles	Eglise de Seringes
Monuments Classés	
Cierges	Eglise
Cierges	Dolmen de Carauda
Coulonges-Cohan	Eglise de Coulonges
Dravegny	Eglise
Fère-en-Tardenois	Vestiges du château
Mareuil-en-Dôle	Eglise
Sergy	Eglise

Tableau 1 : Liste des monuments historiques inventoriés sur l'aire d'étude éloignée (source : Atlas des patrimoines, 2021)

AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	
Monuments Classés	
Seringes-et-Nesles	Château

Tableau 2 : Monument historique inventorié sur l'aire d'étude rapprochée (source : Atlas des patrimoines, 2021)



Figure 24 : Château de Fère (© ATER Environnement, 2021)



Figure 25 : Eglise de Mareuil-en-Dôle (© ATER Environnement, 2021)



Figure 26 : Eglise de Dravegny (© ATER Environnement, 2021)



Figure 27 : Eglise de Sergy (© ATER Environnement, 2021)

25



Figure 28 : Vue sur le château et le village de Nesles depuis la départementale 2 (© ATER Environnement, 2021)

26



Figure 29 : Vue depuis le centre de Coulonges-Cohan sur l'église de Coulonges (© ATER Environnement, 2021)

⇒ Les monuments historiques situés dans l'aire d'étude éloignée sont écartés de tout lien visuel avec le projet agrivoltaïque. En revanche, il pourrait exister une covisibilité entre la tour du château de Nesles (monument historique classé) et le projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. Cette covisibilité serait effective depuis l'ouest de Nesles, depuis la départementale 2, et depuis le sud de Nesles, depuis la départementale 79. La sensibilité globale des monuments historiques sera modérée.

1-4.2 Sites naturels

La protection des sites naturels a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au Code de l'Environnement). Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure, le classement et l'inscription. Sont concernés les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présentent, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

⇒ **Aucun site naturel n'est inventorié dans les deux aires d'étude.**

1-4.3 Sites patrimoniaux remarquables

Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de juillet 2016, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

⇒ **Aucun SPR n'est inventorié sur les deux aires d'étude du projet.**

1-4.4 Monuments commémoratifs

Les monuments commémoratifs correspondent le plus souvent aux nécropoles et aux cimetières militaires commémorant les deux grandes guerres mondiales.

Un cimetière militaire et une nécropole nationale se situent au sein de l'aire d'étude éloignée. Ils se trouvent respectivement sur les communes Seringes-et-Nesles et Loupeigne.

Le cimetière militaire de Seringes-et-Nesles se situe à environ 2,4 kilomètres de la zone d'implantation potentielle. L'imposante végétation ornementale qui cerne le monument commémoratif ne permettra aucune vue en direction du projet de Coulonges-Cohan. La nécropole nationale de Loupeigne se situe dans un fond de vallée de l'affluent de la Muze, à l'ouest de l'imposante forêt de Dôle qui dissimulera totalement le projet. Ces deux monuments commémoratifs **posséderont donc une sensibilité nulle.**

En ce qui concerne les monuments commémoratifs, l'enjeu sera globalement faible.



Figure 30 : Cimetière militaire de Seringes-et-Nesles (© ATER Environnement, 2021)

28



Figure 31 : Nécropole nationale de Loupeigne (© ATER Environnement, 2021)

⇒ **Les monuments commémoratifs sont au nombre de deux au sein des différentes aires d'étude. Aucun de ces deux monuments de grandes guerres ne possèdera de visibilité sur le projet. La sensibilité sera nulle.**

1-4.5 Patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire correspond aux objets ou motifs architecturaux et paysagers reconnus par les habitants, par opposition au patrimoine institutionnel, autrement dit le patrimoine reconnu par l'État et les collectivités. Il s'agit le plus souvent d'éléments de petit patrimoine (calvaires, fontaines, lavoirs etc.) caractéristique d'une zone géographique, de l'histoire d'un lieu ou de ses traditions. Le rayonnement de ces objets est principalement local, et sa valorisation est plus ou moins importante. Le patrimoine vernaculaire, par définition, ne fait l'objet d'aucune protection institutionnelle.

Il y a peu d'éléments de petit patrimoine identifiés dans l'aire d'étude rapprochée. En effet, seuls quelques calvaires et des lavoirs ont été relevés sur les communes de Seringes-et-Nesles et Coulonges-Cohan. Deux lavoirs se trouvent dans le hameau de Nesles et un calvaire se situe à l'entrée du hameau de Party. Le plus souvent situés en cœur de bourgs ou en cœur de hameaux, ces patrimoines vernaculaires ne posséderont pas vue sur le projet agrivoltaïque et leur **sensibilité sera par conséquent nulle**.

⇒ **Les éléments de patrimoine vernaculaire ne présentent pas de sensibilité particulière.**



Figure 32 : Calvaire de Party
(© ATER Environnement, 2021)



Figure 33 : Lavoir de Nesles
(© ATER Environnement, 2021)

1-4.6 Patrimoine mondial de l'UNESCO

Créée le 16 novembre 1945 à Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a instauré en 1994, la Liste du patrimoine mondial qui a pour objectif de recenser les patrimoines, naturels et culturels considérés comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection (représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain, apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue, représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles, etc.). L'ensemble des sites choisis provient d'une liste indicative. Il s'agit d'un inventaire des biens que chaque Etat à l'intention de proposer pour inscription.

Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'Etat partie.

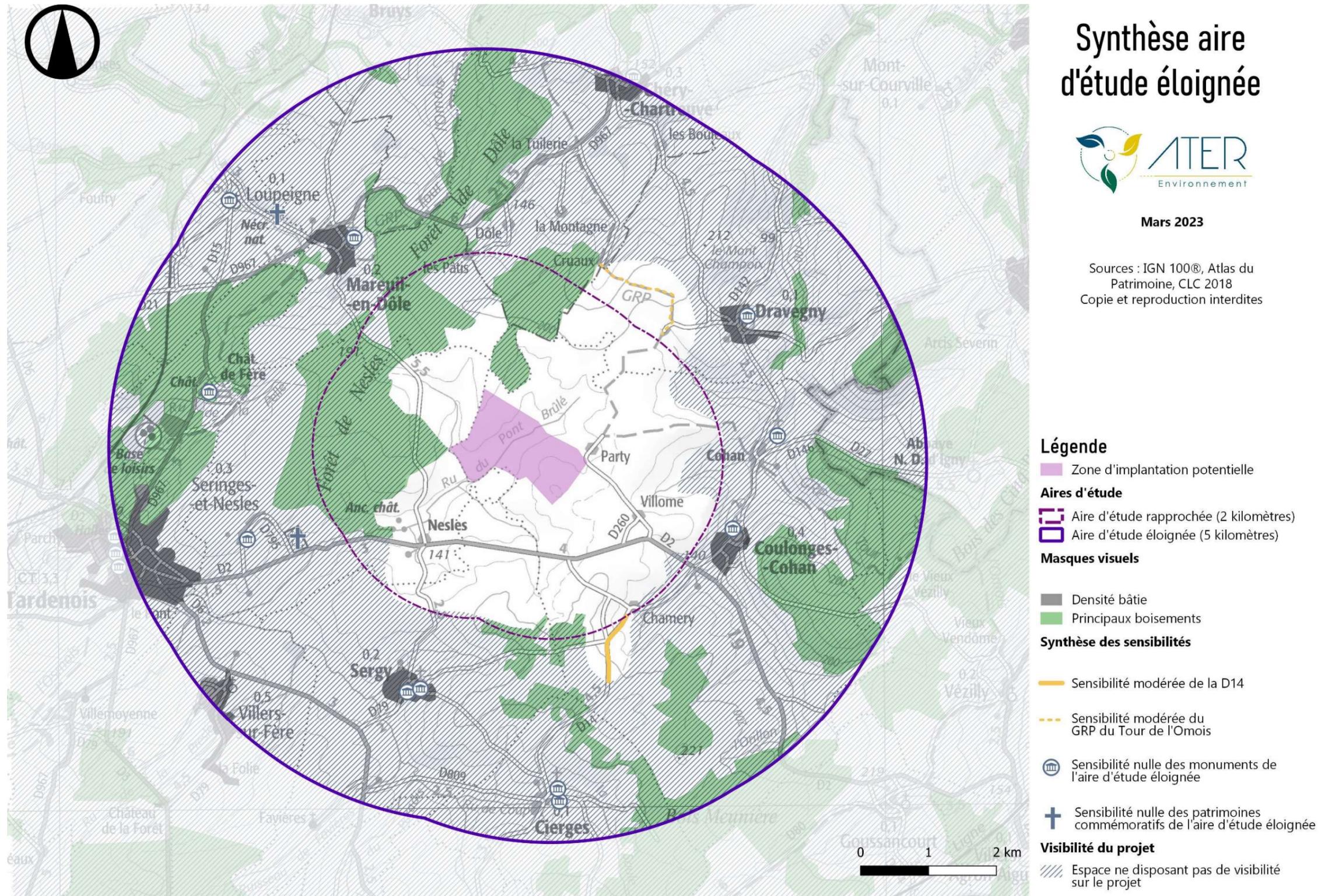
Il n'y a pas de site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO dans un rayon de 5 km autour du projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. Le bien le plus proche appartient à l'ensemble « Côteaux, maisons et caves de Champagne ». En effet, le projet se situe à environ 5,4 km au sud-ouest des côteaux de l'extension de l'appellation Champagne situés aux alentours de Mont-sur-Courville. Par conséquent, la zone d'implantation potentielle se situera dans la zone d'exclusion, c'est-à-dire à moins de 10 kilomètres des côteaux viticoles les plus proches. Néanmoins, depuis les alentours du village de Mont-sur-Courville, la zone d'implantation potentielle sera toujours dissimulée derrière les ondulations du relief et les côteaux viticoles. Il n'existera donc aucune covisibilité entre l'extension de la l'appellation Champagne et le projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. **La sensibilité sera nulle.**



Figure 34 : Vue sur les parcelles de l'extension de l'appellation Champagne, près de Mont-sur-Courville
(© ATER Environnement, 2021)

⇒ **Aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est inventorié dans les deux aires d'étude. Le bien le plus proche se situe à environ 5,4 kilomètres de la zone d'implantation potentielle et appartient à l'ensemble « Côteaux, maisons et caves de Champagne ». La sensibilité de ce bien sera nulle.**

1-5 Synthèse des sensibilités



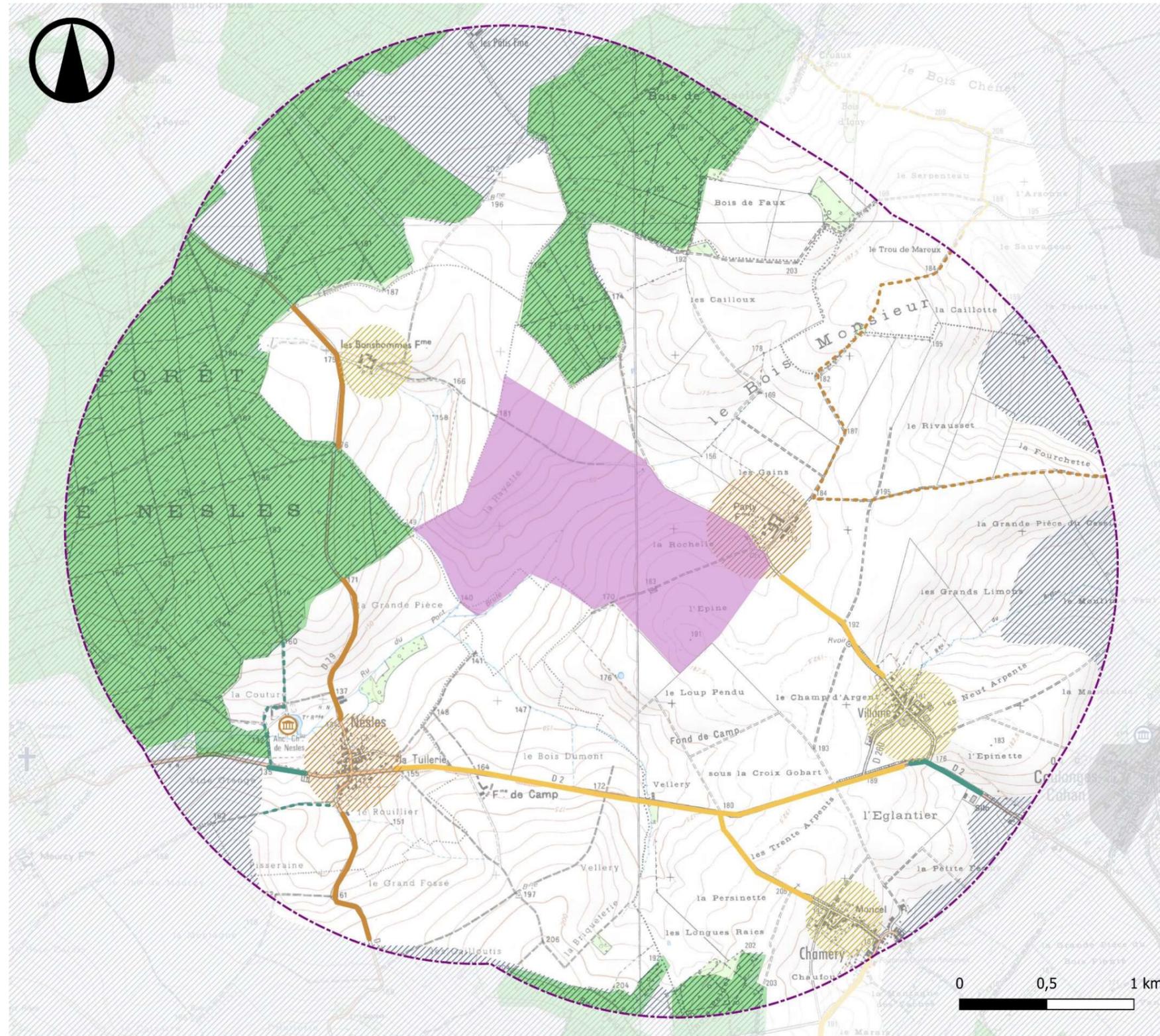
Carte 8 : Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude éloignée (© ATER Environnement, 2023)

Synthèse aire d'étude rapprochée



Mars 2023

Sources : IGN 25®, Atlas du Patrimoine, CLC 2018
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée (2 kilomètres)

Masques visuels

Densité bâtie

Principaux boisements

Synthèse des sensibilités

Sensibilité forte du GRP du Tour de l'Omois
Sensibilité faible du sentier pédestre local

Sensibilité forte de la D79
Sensibilité modérée de la D2, du chemin de Party et du chemin de Chamery
Sensibilité faible de certains tronçons de la D2

Sensibilité forte de Nesles et de Party
Sensibilité modérée de Villome, de Chamery et de la ferme des Bonhommes

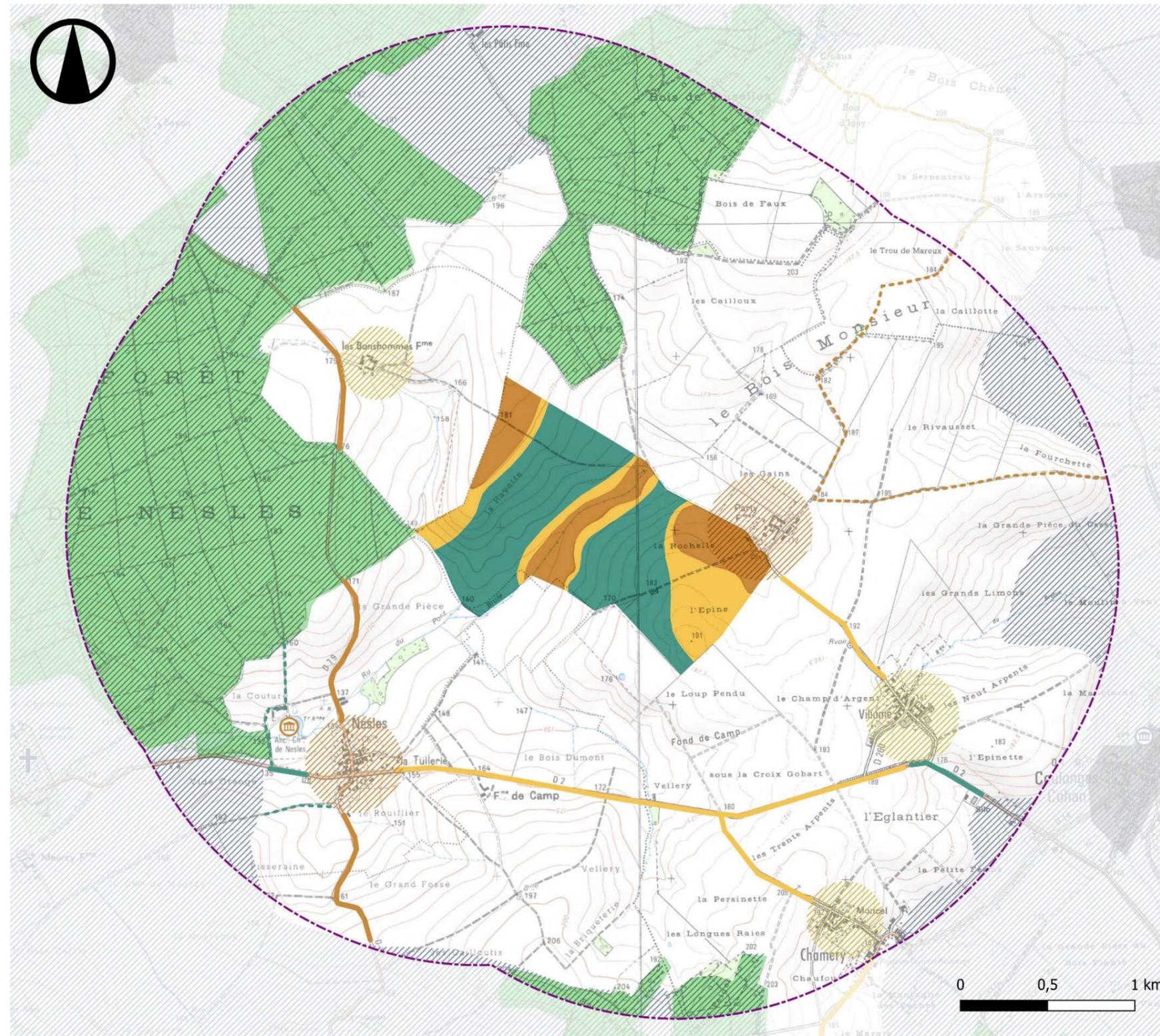
Sensibilité forte du château de Nesles

Visibilité du projet

Espace ne disposant pas de visibilité sur le projet

Carte 9 : Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée (© ATER Environnement, 2023)

1-6 Préconisations d'implantation



Préconisations d'implantation



Juin 2023

Sources : IGN 25®, Atlas du Patrimoine, CLC 2018
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée (2 kilomètres)

Masques visuels

Densité bâtie
Principaux boisements

Synthèse des sensibilités

Sensibilité forte du GRP du Tour de l'Omois
Sensibilité faible du sentier pédestre local
Sensibilité forte de la D79
Sensibilité modérée de la D2, du chemin de Party et du chemin de Chamery
Sensibilité faible de certains tronçons de la D2

Sensibilité forte de Nesles et de Party
Sensibilité modérée de Villome, de Chamery et de la ferme des Bonhommes

Sensibilité forte du château de Nesles

Visibilité du projet

Espace ne disposant pas de visibilité sur le projet

Préconisations d'implantation

Sensibilité forte - implantation déconseillée
Sensibilité modérée - implantation sous conditions
Sensibilité faible - implantation conseillée

Carte 10 : Préconisations d'implantation du projet de Coulanges-Cohan (© ATER Environnement, 2023)

2-ENJEUX ET SENSIBILITES IDENTIFIES DU TERRITOIRE

2-1 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Des caractéristiques décrites ci-avant, découlent les enjeux et sensibilités d'un territoire rural présentant des valeurs paysagères et patrimoniales singulières.

Niveaux de sensibilité
Très forte
Forte
Modérée
Faible
Très faible
Nulle

Tableau 2 : Echelle de couleur des niveaux de sensibilité

Enjeux	Sensibilité	Commentaire
Contexte patrimonial		
Paysages	2	La zone d'implantation potentielle de la centrale agrivoltaïque de Coulonges-Cohan s'inscrit au cœur de l'ensemble paysager du Tardenois caractérisés par leurs ondulations topographiques, les grandes cultures et de nombreux boisements (forêt de Nesles, forêt de Dôle). Les villages constellant les aires d'étude, les axes de communications principaux, les sentiers de randonnées pédestres forment des enjeux allant de nuls à ponctuellement forts. Après analyse et évaluation, la sensibilité globale a été classifiée comme modérée. En effet, pour ce qui est de l'aire d'étude éloignée, la présence d'éléments bâtis et non-bâtis dans les paysages (constructions, talus, vallons, structures végétales) limite considérablement voire élimine toutes relations visuelles directes avec le projet. Seule la D14 et le GRP du Tour de l'Omois posséderont une sensibilité modérée vis-à-vis du projet. Les sensibilités seront plus marquées, dans l'aire d'étude rapprochée, au voisinage immédiat du site de projet en raison de l'absence de filtres visuels opacifiants (haies par exemple). La départementale 79 et le GRP du Tour de l'Omois posséderont des vues directes sur la zone d'implantation potentielle située de part et d'autre du Ru du Pont Brûlé. Leur sensibilité sera forte. Le village de Nesles pourra être visible de manière concomitante avec le projet depuis la départementale 79, sa sensibilité sera donc forte. Il en sera de même pour le hameau de Party situé à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. Les ondulations du relief et les corolles végétales de villages limiteront les vues sur la future installation agrivoltaïque notamment depuis les hameaux de Villomé et de Chamery ou depuis la départementale 2. La sensibilité de ces éléments sera donc modérée.
Patrimoines : architectural et historique	2	Il existe 13 monuments historiques répartis au sein du territoire d'étude. Les 12 monuments de l'aire d'étude éloignée ne posséderont aucune vue en direction du projet. Le château de Nesles est le seul monument situé dans l'aire d'étude rapprochée. Sa sensibilité sera forte car des covisibilités pourront exister entre ce monument et le projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. Ces covisibilités seront discernables essentiellement depuis la départementale 79. Il existe également deux patrimoines commémoratifs au sein du territoire étudié (cimetière militaire de Seringes-et-Nesles et nécropole nationale de Loupeigne). Ces deux cimetières seront préservés de toute vue en direction du projet. Il en sera de même pour le patrimoine vernaculaire de l'aire d'étude rapprochée.

En prenant en compte ces enjeux, le Maître d'Ouvrage a travaillé diverses hypothèses de projet, appelées variantes. Le projet retenu est celui qui présente les impacts les plus faibles pour l'environnement (au sens large). Ensuite, des mesures sont destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels.

Ces mesures répondent aux impacts de manière pertinente et cohérente. Proposées par les différents bureaux d'étude spécialisés, ces mesures doivent :

- Être agréées techniquement et financièrement par le Maître d'Ouvrage,
- Être concertées avec les acteurs locaux (propriétaires, exploitants, riverains, associations, élus) et institutionnels, afin de devenir un véritable engagement du Maître d'Ouvrage envers le développement local.

CHAPITRE B – JUSTIFICATION DU PROJET

CHAPITRE B – JUSTIFICATION DU PROJET	36
1 Détermination de l'implantation	37
1 - 1 Généralités	37
1 - 2 Intégration des aspects paysagers	40
1 - 3 Présentation et cartographie du projet	41
1 - 4 Modalité d'implantation du projet	42

1 DETERMINATION DE L'IMPLANTATION

Après la détermination du site du projet, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées. Elles illustrent le cheminement itératif mené par le porteur de projet ayant conduit à la définition d'une implantation de moindre impact. En effet, la connaissance du site et des contraintes locales s'est affinée avec l'avancée progressive des résultats des études de terrain, ce qui a permis de faire évoluer les projets d'implantation.

Généralités

L'étude des possibilités d'implantation du projet fait intervenir des experts de diverses disciplines : paysage, faune, botanique, ensoleillement, etc. L'objectif est de dégager les enjeux spécifiques du site, de répertorier les contraintes et de définir le positionnement des panneaux et des structures annexes optimum au vu des enjeux et contraintes. Plusieurs réunions de coordination avec les différents experts ont permis de confronter les points de vue et de valider le meilleur consensus d'implantation.

Cinq variantes ont été comparées pour aboutir au choix de la variante finale :

- **Variante n°1 : scénario maximisant et aménagement de toute la parcelle de la zone d'étude**
 - La clôture ferme l'accès au ru (passage par un portail agricole) ;
 - Les panneaux sont au plus près de la Ferme des Bonshommes et de la ferme de Party ;
 - L'azimut est Nord-Sud et ne tient pas compte du travail agricole dans les parcelles ni des lignes hautes tensions qui les traversent.

La variante 1 est maximisante. Le porteur de projet a installé un maximum de panneaux sur la zone d'étude. Le projet tel qu'imaginé privilégie la production d'électricité sans prendre en compte les impacts qu'il aurait sur la biodiversité et le paysage.

Variante n°2 : prise en compte du ru et une partie des enjeux paysagers

- Réduction de la zone 2 côté Est
- Libération de l'accès au ru au Nord (suppression de la clôture)
- Un tampon d'environ 15 m est laissé entre le ru et la clôture
- Réduction de la zone 3 pour s'éloigner de la Ferme de Party

Dans le cadre des premiers retours de l'étude écologique mais aussi de l'étude paysagère, toutes les zones identifiées comme à enjeux forts ont été évitées. Les panneaux sont éloignés de la zone du ru central, porteuse d'enjeux faunistiques et floristiques. Deux éloignements seront instaurés à l'Ouest et au Nord-Est de manière à réduire les impacts depuis la Ferme de Party et la Ferme des Bonshommes.

Variante n°3 : meilleure intégration paysagère et respect des divers enjeux

- Réduction de la zone implantée (mais pas de l'emprise clôturée qui suit au mieux le parcellaire agricole)
- Meilleure prise en compte du paysage (côté ferme des Bonshommes)
- Azimut optimisé dans chaque parcelle pour faciliter la conduite des travaux agricoles

La variante 3 permet de prendre davantage en considération les enjeux paysagers par la mise en place d'un nouveau recul par rapport à la Ferme des Bonshommes située à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle.



Carte 11 : Illustration de la variante 1 (source : IMPULSION 2023)



Carte 12 : Illustration de la variante 2 (source : IMPULSION 2023)

Intégration des aspects paysagers

La zone d'implantation potentielle se positionne sur la commune de Coulonges-Cohan, à 1,3 kilomètres au Nord-Est du bourg de Nesles et à 2,6 kilomètres à l'Est du bourg de Coulonges-Cohan. La zone a la particularité d'occuper deux versants des collines agricoles du Tardenois. Ces versants seront visibles depuis plusieurs axes de communications comme la départementale 2 se situant au sud de la zone d'implantation potentielle ou la départementale 79 longeant la partie Ouest du projet. Plusieurs hameaux se situent à proximité immédiate du projet comme la Ferme de Party, la Ferme des Bonhommes, le hameau de Villomé ou encore le bourg de Nesles. Le GRP du tour de l'Omois présentera également des vues potentielles en direction de la zone d'implantation potentielle. La sensibilité depuis ces axes, depuis ces hameaux ou depuis ces sentiers est donc modérée. Le paysage présente un nombre important de boisements (forêt de Nesles, bois de Rognac) ainsi qu'une structure végétale complexe (ripisylves le long des Rus) qu'il sera important de conserver.

En termes de patrimoine, il est important de souligner que l'Est de la zone d'implantation potentielle se situe à environ 1,3 kilomètres du château de Nesles qui est classé au titre des monuments historiques. Le projet se situe également à environ 2,6 kilomètres de l'église classée de Coulonges mais cette dernière est dissimulée et encaissée au sein du vallon de l'Orillon.

L'ensemble des enjeux paysager cités ci-dessus ont donc été pris en compte pour établir les trois variantes du projet de Coulonges-Cohan.

■ Variante n°1 : scénario maximisant et aménagement de toute la parcelle de la zone d'étude

Dans la première variante, les panneaux ne forment qu'une seule et même partie. Ils se répartissent en U au centre duquel s'écoule le Ru du Pont Brûlé. La répartition des panneaux est dense et continue et ne prend pas en compte les enjeux paysagers et écologiques. Ainsi, aucun recul n'est mis en place entre les premiers panneaux du projet et les bâtisses des fermes des Bonhommes et de Party, respectivement situées au Nord-Ouest et au Nord-Est du projet. Aucun ne sera mis en place non plus autour du Ru du Pont Brûlé pourtant porteur de grands enjeux écologiques, faunistiques et floristiques. L'implantation des panneaux se fera au détriment des structures végétales emblématiques comme la ripisylve attenante au Ru du Pont Brûlé par exemple. L'implantation des panneaux ne prend pas non plus en compte les lignes hautes tensions ni l'orientation des engins agricoles lors des travaux dans les parcelles de cultures.

■ Variante n°2 : prise en compte du ru et une partie des enjeux paysagers

La variante 2, bien que moins étendue, présente également un caractère dense et continu. Ce second scénario est constitué de deux parties bien distinctes. La partie Ouest (zone 1 et zone 2) fait 85 hectares d'emprise clôturée en tout. La surface photovoltaïque dessine une forme allongée s'orientant sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Le côté Est de cette première partie de projet est délimitée par le Ru du Pont Brûlé. La partie Est (zone 3) fait 18 hectares d'emprise clôturée. La surface photovoltaïque dessine une forme rectangulaire et est de bien plus petite dimension par rapport à la partie Ouest. Un net recul sera instauré entre la Ferme de Party et les panneaux de la partie Est du projet. De même, des panneaux seront retirés à l'Ouest de la partie Ouest pour réduire les impacts visuels depuis la Ferme des Bonhommes.

■ Variante n°3 : meilleure intégration paysagère et respect des divers enjeux

La variante 3 propose elle aussi de scinder le projet agrivoltaïque en deux sous-parties bien distinctes. La partie Ouest forme toujours une forme allongée s'orientant sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest. La partie Est, elle, dessine toujours un rectangle de plus petite dimension et se localisant au Sud de la Ferme de Party. Bien que les surfaces des emprises clôturées soient égales à celles de la variante 2, un grand nombre de panneaux a été retiré sur des espaces porteurs d'enjeux en termes de paysage et d'écologie. Ainsi des panneaux seront retirés sur le côté Est de la partie Ouest de manière à constituer un couloir autour du Ru du Pont Brûlé. De même sur le côté Ouest de la partie Ouest, des lignes de panneaux seront retirées afin que le projet ne soit quasiment plus visible depuis les abords de la Ferme des Bonhommes. Il est à noter également que cette troisième variante propose une orientation des lignes de panneaux s'adapte à la circulation des engins agricoles en période de travaux dans les parcelles de culture. Les tables sont donc orientées dans un sens Nord-Est/Sud-Ouest pour la partie Ouest et dans un sens Nord-Ouest/Sud-Est pour la partie Est.

Présentation et cartographie du projet

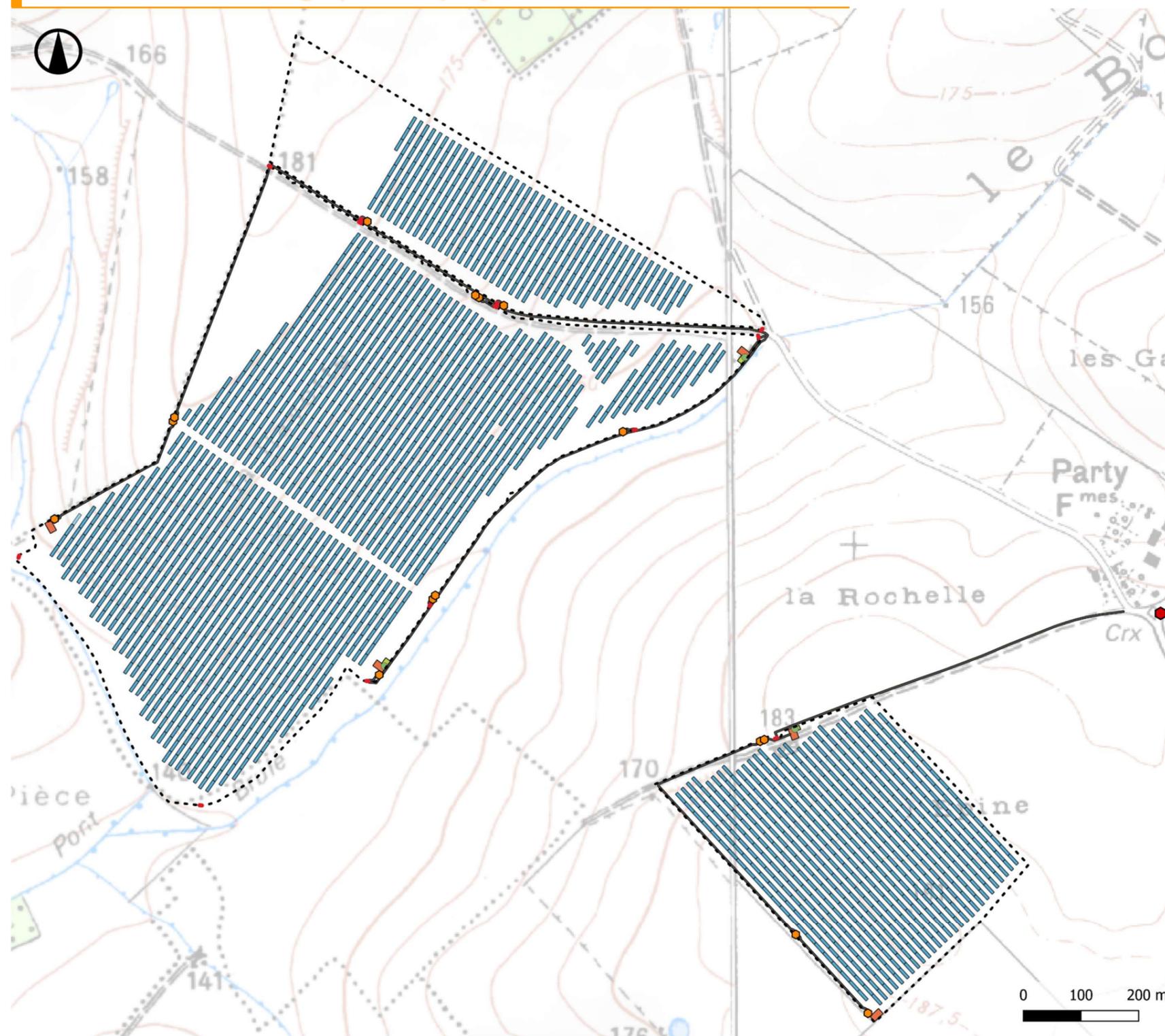
Présentation de l'installation



Février 2023

Sources : IGN 25®, IMPULSION

Copie et reproduction interdites



Légende

Parc agrivoltaïque de Coulonges-Cohan

--- Clôture

--- Portails

■ Tables 2V16

■ Pistes lourdes

● Poste de livraison

● Postes de transformation

■ Zones de retournement

● Bornes d'aspiration

■ Citernes

Carte 13 : Plan de masse du futur parc agrivoltaïque (source : IMPULSION, ATER ENVIRONNEMENT 2023)

Modalité d'implantation du projet

Le projet de centrale agrivoltaïque se situe sur la commune de Coulonges-Cohan, dans le département de l'Aisne (02). Il est constitué de deux parties distinctes qui se positionnent au cœur des collines agricoles et boisées du Tardenois. La zone d'implantation potentielle se positionne sur la commune de Coulonges-Cohan, à 1,3 kilomètres au Nord-Est du bourg de Nesles et à 2,6 kilomètres à l'Est du bourg de Coulonges-Cohan.

L'implantation retenue est celle qui répond au mieux aux enjeux paysagers pour plusieurs raisons. Le projet se répartit en deux groupes ce qui aura pour effet de limiter son emprise au sein du paysage. L'implantation instaure de larges espaces de recul par rapport aux différents lieux de vie qui jouxtent le projet (Ferme des Bonhommes, Ferme de Party) mais aussi par rapport au Ru du Pont Brûlé qui constitue une trame végétale structurante au sein du paysage. Aucun panneau ne sera discernable depuis le centre du bourg de Coulonges-Cohan ou depuis le château de Nesles. Les structures végétales de ce paysage seront conservées et participeront à la dissimulation totale ou partielle du projet (forêt de Nesles, bois de Rognac, ripisylve du Ru du Pont Brûlé).

A l'instar de tout projet d'aménagement, il est important de préciser que les panneaux resteront visibles ponctuellement depuis certains endroits des aires d'étude éloignée et rapprochée. C'est notamment le cas depuis le GRP du Tour de l'Omois ou depuis la départementale 14 de manière très ponctuelle. Au sein de l'aire d'étude rapprochée les deux parties du projet seront visibles depuis les départementales 2 et 79. La partie Ouest sera visible depuis la Ferme des Bonhommes et la partie Est sera visible depuis la Ferme de Party. Le projet sera partiellement discernable également depuis les sorties Nord et Est du bourg de Nesles.

Avantages et inconvénients potentiels

- + Création de vastes reculs par rapport aux Ferme de Party et des Bonhommes
 - + Création de vastes reculs par rapport au Ru du Pont Brûlé
 - + Absence de covisibilité entre les installations du projet et le château de Nesles
 - + Maintien de la végétation déjà en place et remise en état des abords du site
 - + Implantation qui ne couvre pas l'ensemble du périmètre de la zone d'implantation potentielle
 - + Orientation des lignes de panneaux adaptée à la circulation des engins agricoles
- Visibilité partielle du projet depuis les départementales 14, 2 et 79
 - Visibilité partielle du projet depuis la Ferme des Bonhommes, la Ferme de Party ou les sorties de Nesles
 - Visibilité partielle du projet depuis le GRP du Tour de l'Omois

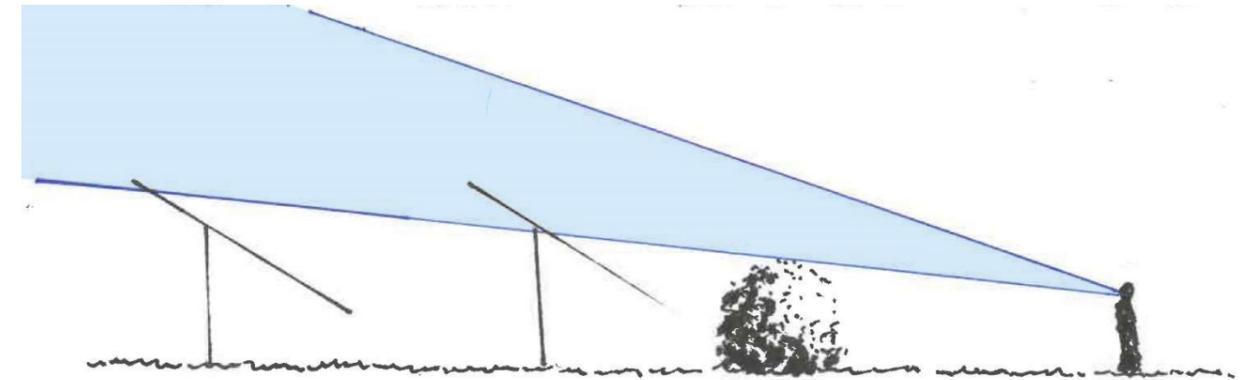


Figure 35 : Schéma de principe illustrant l'impact du recul et de la végétation sur la perception. Plus le panneau est éloigné de l'obstacle, moins il sera visible par un observateur (© ATER Environnement, 2017)

CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES

CHAPITRE C – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES	43
1 Contexte paysager et patrimonial	44
1 - 1 Contexte	44
2 Impacts et mesures paysagères	44
2 - 1 Impacts bruts en phase chantier	44
2 - 2 Impacts bruts en phase d'exploitation des aires d'étude éloignée et rapprochée	45
2 - 3 Photomontages	51
2 - 4 Mesures d'intégration	68
3 Tableau de synthèse des impacts	76
4 Effet Cumulé	78
4 - 1 Contexte paysager	78
5 Méthode relative au contexte environnemental et naturel	79
5 - 1 Les paysages	79

1 CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Contexte

Le projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan se situe sur la commune de Coulonges-Cohan dans le département de l'Aisne, au cœur des collines agricoles et boisées du Tardenois.

Ce projet s'implante sur deux versants distincts des collines agricoles du Tardenois, à proximité de la forêt de Nesles. C'est un projet scindé en deux parties distinctes : une partie Ouest, allongée, s'implantant sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest, à l'Est de la Ferme des Bonhommes et une partie Est de plus petite dimension située au Sud-Ouest de la Ferme de Party. L'implantation choisie permet d'éviter tout impact depuis les entrées et sorties du village de Coulonges-Cohan ou depuis le château de Nesles. Toutefois, le projet restera encore discernable ponctuellement depuis certains axes et hameaux de l'aire d'étude rapprochée.

Depuis l'aire d'étude éloignée, les vues en direction du projet agrivoltaïque seront rares. Elles concerneront uniquement une partie de la départementale 14, sur une portion située au Sud de Chamery. Le tracé du GRP du Tour de l'Omois présentera également des visibilité partielles, notamment à l'Ouest du village de Dravegny.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les sensibilités se concentreront sur les axes faisant le tour de l'implantation du projet à savoir la départementale 79, à l'Ouest et la départementale 2, au Sud. Le projet sera également visible en partie depuis les sorties Nord et Est du bourg de Nesles, depuis la sortie Nord de Villomé, depuis la Ferme des Bonhommes et enfin depuis la Ferme de Party. Depuis le GRP du Tour de l'Omois, au Nord de la Ferme de Party, les panneaux pourront également être discernables.

Les choix d'implantation du projet ont tenu compte de ce contexte en présentant la meilleure variante techniquement possible.

IMPACTS ET MESURES PAYSAGERES

Impacts bruts en phase chantier

Les impacts paysagers temporaires liés à l'installation du parc agrivoltaïque concernent l'ensemble des travaux de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation du parc, avec notamment :

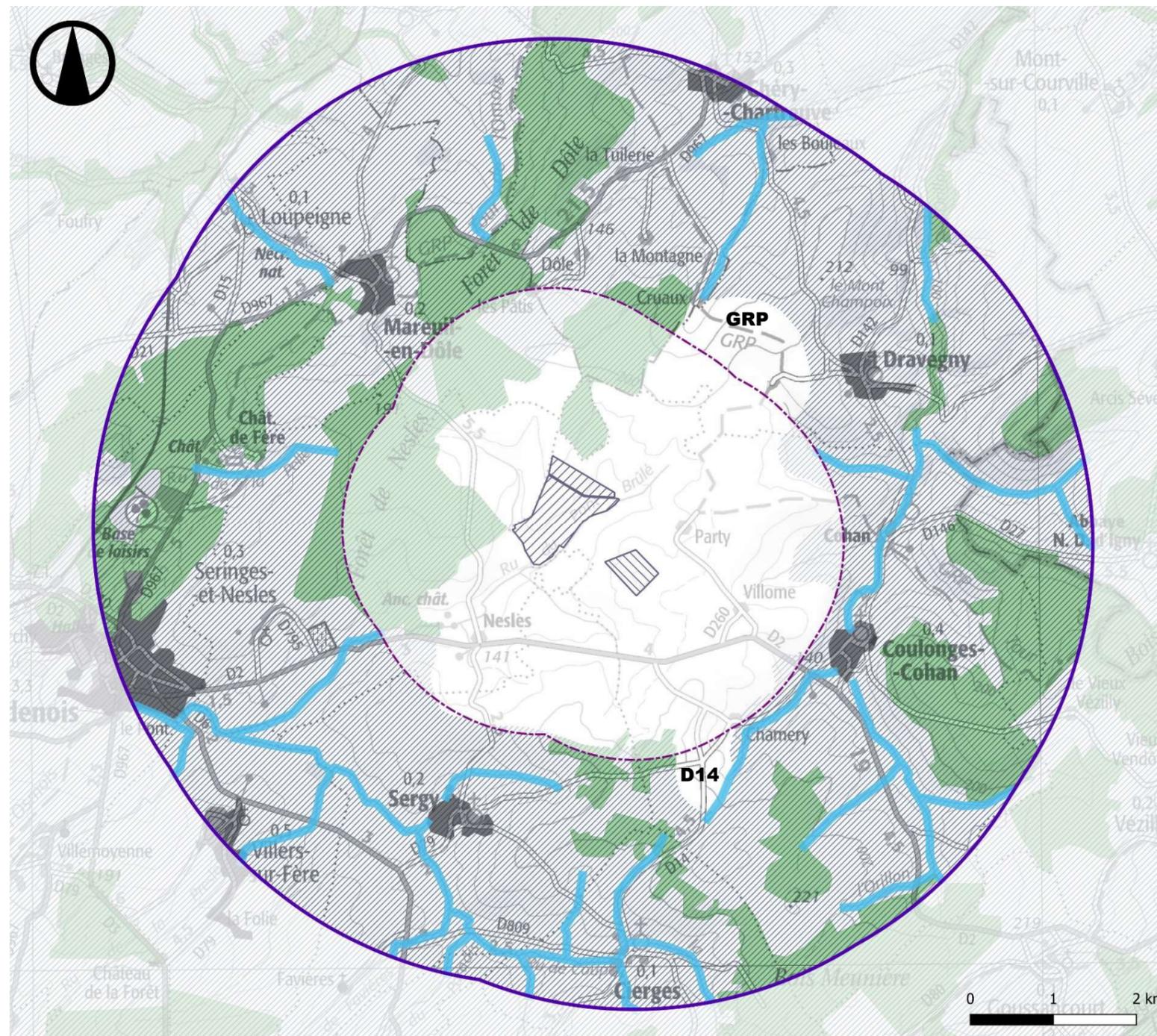
- Les déplacements et stockages de terre et autres matériaux de déblai ;
- La présence d'engins de chantier ;
- L'entreposage des diverses pièces constitutives du parc ;
- L'installation de bases de vie préfabriqués.

Ces éléments introduiront passagèrement une ambiance industrielle dans le milieu rural environnant. Toutefois, l'impact sur le paysage lié à la construction du parc agrivoltaïque sera limité dans le temps et dans l'espace et étroitement proportionné aux processus d'intervention en phase chantier.

Dans tous les cas, il semble évident que toute précaution visant à réduire au maximum les emprises de chantier, à ne décapier qu'en cas de stricte nécessité et enfin à ne terrasser que les aires où aucune autre solution ne peut être trouvée, constituent des démarches préalables pour la protection des milieux. La compacité naturelle des terrains doit donc être prioritairement prise en compte ; les impacts en seront diminués d'autant et la cicatrisation du site accélérée.

Impacts bruts en phase d'exploitation des aires d'étude éloignée et rapprochée

1 - 1a Cartes de synthèse des zones de visibilité du projet



Zone de visibilité du projet à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



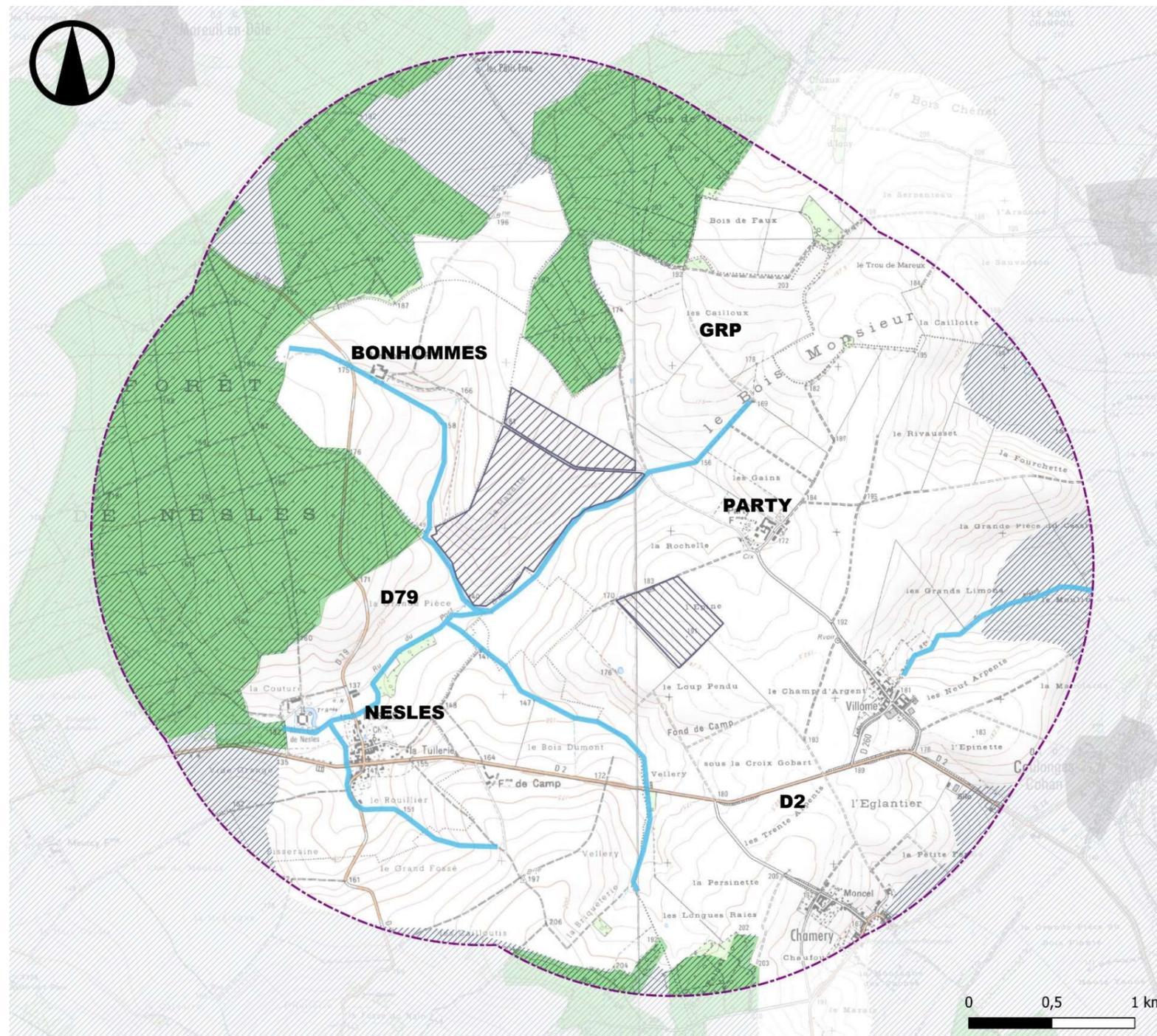
Mars 2023

Sources : IGN 100®, CLC 2018, BD Carthage
Copie et reproduction interdites

Légende

- Emprise clôturée du projet de Coulonges-Cohan
- Zone de non visibilité du projet
- Aires d'étude**
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Masques visuels**
- Trame bâtie
- Principaux boisements
- Cours d'eau et ripisylves

Carte 14 : Carte des zones de visibilité du projet à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (© ATER Environnement, 2023)



Zone de visibilité du projet à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



Mars 2023

Sources : IGN 100®, CLC 2018, BD Carthage
Copie et reproduction interdites

Légende

- Emprise clôturée du projet de Coulanges-Cohan
- Zone de non visibilité du projet

Aires d'étude

- Aire d'étude rapprochée

Masques visuels

- Trame bâtie
- Principaux boisements
- Cours d'eau et ripisylves

Carte 158 : Carte des zones de visibilité du projet à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (© ATER Environnement, 2023)

Nota bene : cette carte montre les points du territoire pour lesquels les éléments du futur parc (panneaux ou haie) seront visibles, et que des photomontages permettront d'apprécier plus finement les éléments visibles.

1 - 1b Impact paysager depuis les bourgs

Depuis les hameaux de Nesles, de Coulonges et de Cohan

Les hameaux de Coulonges et de Cohan se situent tous les deux dans le vallon de l'Orillon. L'encaissement et la végétation empêcheront toute visibilité en direction des deux parties distinctes du projet. En revanche, depuis les sorties Est et Nord du hameau de Nesles, des visibilité sur les deux futures parties seront à prévoir. Depuis les abords de la départementale 2 ou de la départementale 79, les parties Ouest et Est du projet se feront face de part et d'autre du Ru du Pont Brûlé. La partie Est sera à peine discernable et épousera les lignes du relief. La partie Ouest possèdera une surface agrivoltaïque plus conséquente mais sera en grande partie dissimulée par la végétation. **L'impact paysager sera donc modéré à faible.**



Figure 36 : Vue depuis le centre bourg de Coulonges (© ATER Environnement, 2023)

Depuis la Ferme de Party et la Ferme des Bonhommes

Depuis la Ferme des Bonhommes, les premiers panneaux de la partie Ouest seront visibles et possèderont une prégnance modérée au sein du paysage. Par-delà le fond de vallon du Ru du Pont Brûlé, la partie Est du projet sera visible sur le versant opposé. Depuis la Ferme de Party, les deux parties du projet seront visibles. La partie Ouest apparaîtra sur le versant opposé tandis que les premiers panneaux de la partie Est émergera par-delà les lignes des ondulations du relief. **L'impact paysager global sera donc modéré.**



Figure 37 : Vue depuis la Ferme de Party (© ATER Environnement, 2023)



Figure 38 : Vue sur la Ferme des Bonhommes depuis la départementale 79 (© ATER Environnement, 2023)

Depuis la rue de la Tuilerie à l'Est de Nesles

Depuis ce chemin vicinal situé à l'Est de Nesles le paysage s'ouvre en direction du futur projet agrivoltaïque. Ainsi, les deux parties du projet seront discernables de part et d'autres du vallon du Ru du Pont Brûlé. Les panneaux de la partie Est seront à peine discernables sur la droite de la bâtisse agricole entourée sur la photo ci-dessous. La partie Ouest sera en grande partie cachée par les boisements situés en avant plan. **L'impact paysager sera donc très faible.**



Figure 39 : Vue depuis la rue de la Tuilerie, à l'Est de Nesles (© Google, 2023)

Depuis la sortie Nord du hameau de Villomé

Depuis la sortie Nord du hameau de Villomé, l'emprise de la partie Est du projet sera peu ou prou équivalente à l'espacement entre les deux poteaux électriques en avant plan. Toutefois, la bâtisse agricole de plus de 7 mètres de haut qui jouxte la partie Est du projet ne sera pas visible car dissimulée par le relief. On peut donc conclure que les panneaux du projet ne seront donc pas non plus discernables depuis cette sortie du hameau de Villomé. La partie Ouest, elle, sera totalement dissimulée derrière la ligne de crête. **L'impact paysager sera donc nul.**



Figure 40 : Vue depuis la sortie Nord du hameau de Villomé (© Google, 2023)

Depuis les communes de l'aire d'étude éloignée

La totalité des bourgs de l'aire d'étude éloignée n'entretiendra pas de vues avec le projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. En effet, les ondulations du relief ainsi que les nombreux boisements qui structurent le paysage masqueront les deux parties Est et Ouest du projet. Trois grands massifs forestiers participeront à cette dissimulation : la forêt domaniale de Nesles, la forêt domaniale de Dôles, la forêt domaniale de Saint-Thibault, le bois de Saponay ou encore le bois de Rognac. **L'impact paysager sera donc nul.**

1 - 1c Impact paysager depuis les infrastructures de circulation

Depuis les axes de l'aire d'étude éloignée

La majorité des axes de communication de l'aire d'étude éloignée sillonne les fonds de vallons de l'Orillon ou de l'Ourcq. D'imposants masques boisés empêcheront toute vue en direction du projet depuis les axes de l'aire d'étude éloignée. Entre les hameaux de Cierges et de Coulonges, la départementale 14 pourra posséder des vues en direction des deux parties du projet, en direction du Nord. Toutefois, ces deux parties distinctes ne posséderont qu'une très faible prégnance dans le paysage car plus de 2 kilomètres sépareront le projet de la départementale 14. **L'impact paysager sera donc très faible.**



Figure 41 : Vue depuis les abords de la départementale 14 au Nord de Cierges (© ATER Environnement, 2023)

Depuis la D2 de l'aire d'étude rapprochée

La départementale 2 permet de relier les hameaux de Nesles et de Coulonges. Sur toute cette portion routière, les deux parties du projet agrivoltaïque seront en partie discernables. Elles se positionneront de part et d'autre du vallon du Ru du Pont Brûlé. La partie Est possèdera une prégnance limitée et prendra la forme d'un fin liseré au sein de ce paysage de cultures. La surface agrivoltaïque de la partie Ouest sera plus conséquente et occupera une grande partie du versant Ouest, entre la Ferme des Bonhommes et le Ru. Les deux parties seront en partie dissimulées par les structures végétales du paysages (forêt domaniale, talweg, ripisylves) ce qui aura pour effet de diminuer leur impact visuel. **L'impact paysager sera modéré à faible depuis la départementale 2.**



Figure 42 : Vue depuis les abords de la départementale 79, au nord de Nesles (© ATER Environnement, 2023)

Depuis la D79, de l'aire d'étude rapprochée

La départementale 79 quitte le hameau de Nesles pour rejoindre la Ferme des Bonhommes en direction du Nord. Cette départementale alterne entre les traversées d'espaces forestiers fermés et les passages dans des paysages bien plus ouverts. Entre le hameau de Nesles et la forêt domaniale de Nesles, le regard des automobilistes peut se porter à l'Est en direction des deux parties distinctes du projet. Ces deux parties seront partiellement visibles et se positionneront de part et d'autre du vallon du Ru du Pont Brûlé. La partie Est longe la ligne de crête et prendra la forme d'un fin liseré. La partie Ouest, elle, occupe une plus grande surface et se situera sur le versant opposé. Les diverses ripisylves des fonds de vallons permettront de masquer partiellement les installations agrivoltaïques. **L'impact paysager sera modéré à faible.**



Figure 43 : Vue depuis les abords de la F2, au niveau de la sortie de Nesles (© ATER Environnement, 2023)

- Depuis le chemin d'accès de Villomé et de Party

Entre le hameau de Villomé et la Ferme de Party, un chemin vicinal emprunte les hauteurs des ondulations du Tardenois. Sur ces hauteurs, le regard se porte au loin, notamment en direction de l'Ouest. Ainsi, le creux formé par le Ru du Pont Brûlé est visible et, par-delà cette dépression, les panneaux de la partie Ouest seront discernables. Ils s'implanteront sur la pente, entre la Ferme des Bonhommes visible au loin et le fond du vallon du Ru. La partie Est, elle, sera cachée derrière le bombement du relief au premier plan. **L'impact paysager sera modéré à faible.**



Figure 44 : Vue depuis le chemin reliant Villomé à la Ferme de Party (© ATER Environnement, 2023)

1 - 1d Impact paysager depuis les sentiers de randonnée

- Depuis le tracé du GRP du Tour de l'Omois

Le GRP du Tour de l'Omois emprunte le Nord de l'aire d'étude éloignée et le Nord-Est de l'aire d'étude rapprochée en passant à proximité de la Ferme de Party. Lorsque le sentier passe au Nord de la Ferme de Party, les deux parties du projet agrivoltaïques seront discernables. Les premiers panneaux de la partie Est seront visibles derrière les bâtiments de Party tandis que les panneaux de la partie Ouest s'implanteront sur le versant opposé par rapport au Ru du Pont Brûlé. **L'impact paysager sera modéré à faible.**



Figure 45 : Vue depuis le tracé du GRP du Tour de l'Omois (© ATER Environnement, 2023)

- Depuis le tracé du chemin local de la « boucle de Nesles »

Le sentier local de « la boucle de Nesles » passe à proximité du château de Nesles avant de s'engouffrer dans la forêt communale de Nesles pour atteindre le hameau de Seringes. Sur la totalité du parcours de ce sentier, les vues seront obstruées soit par la végétation attenante au village de Nesles soit par les épais boisements de la forêt domaniales. Ainsi aucun des deux parties du projet agrivoltaïque ne sera visible depuis ce sentier de randonnée. **L'impact paysager sera donc nul depuis ce sentier de randonnée local.**

1 - 1e Impact paysager depuis les monuments historiques

▪ Depuis le château Nesles et les églises de Coulonges-Cohan

Au sein de l'aire d'étude éloignée, les églises de Coulonges et de Cohan, respectivement inscrite et classée au titre des monuments historiques, ne seront pas impactées. En effet, elles se situeront dans le fond du vallon boisé et étroit de l'Orillon. Le relief empêchera donc toute visibilité en direction du projet. Le château de Nesles se situe dans l'aire d'étude éloignée. Il est entouré d'une corolle boisée dense et les parties Ouest et Est du projet se positionneront derrière ce rideau végétal. Il n'existera à priori pas de covisibilité entre le donjon du château et les deux parties du projet. Un photomontage sera réalisé depuis les abords du château afin de prouver l'absence d'impacts visuels. **L'impact paysager sera donc nul.**



Figure 46 : Vue sur le cimetière militaire américain de Seringes-et-Nesles (© ATER Environnement, 2023)

▪ Depuis les monuments et les lieux commémoratifs des aires d'étude éloignée et rapprochée

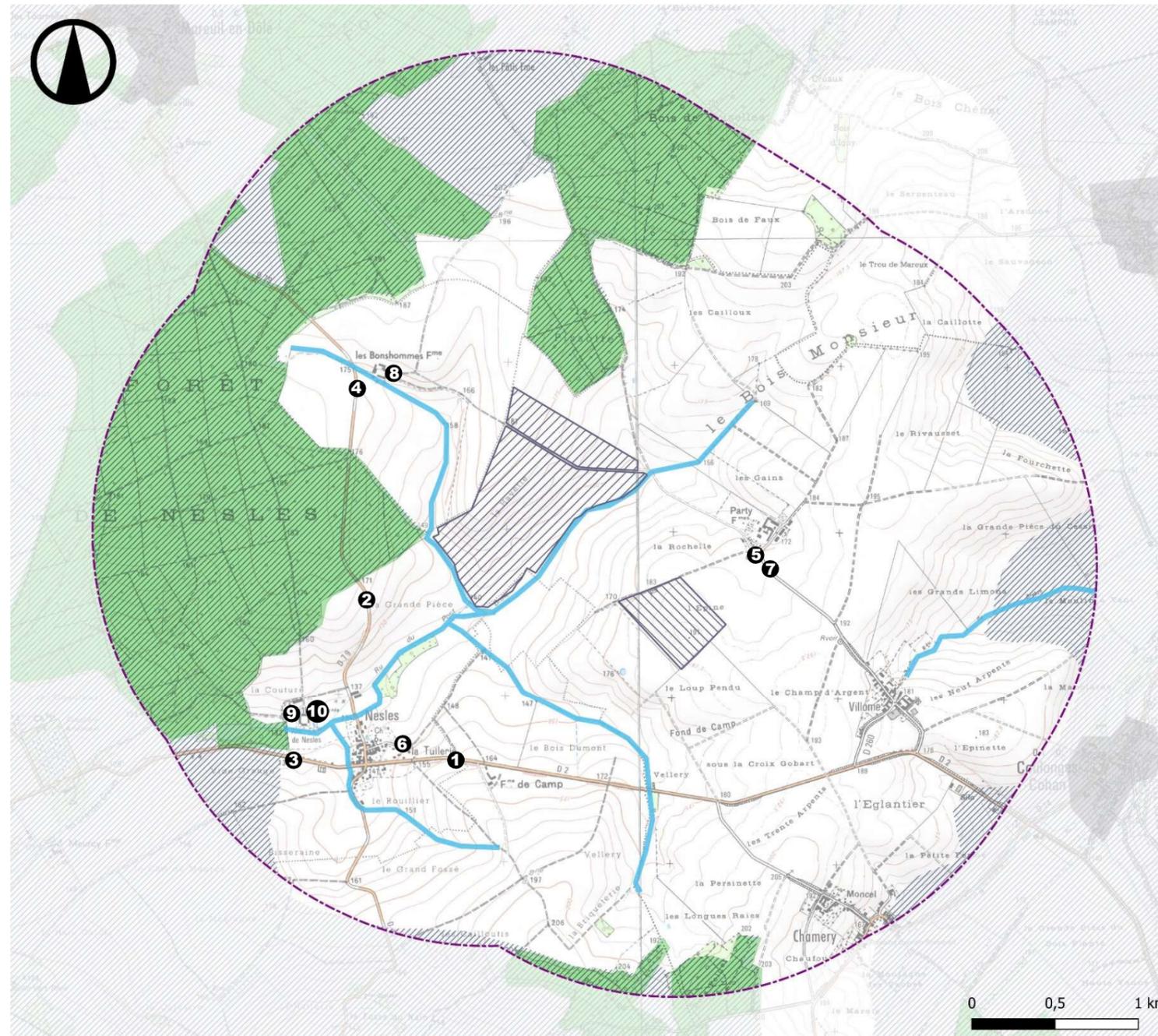
Aucun des autres monuments des aires d'étude éloignée et rapprochée ne seront impactés par le projet. Il en sera de même pour l'ensemble des monuments commémoratifs (cimetière militaire américain de Seringes-et-Nesles, Nécropole de Loupeigne). En effet, l'ensemble de ces éléments patrimoniaux sera situé soit en cœur de bourgs soit dans des fonds de vallons. Les imposantes forêts domaniales de Nesles, de Dôles ou de Saint-Thibault ainsi que les bois de Rognac ou de Saponay créeront des filtres et des barrières visuelles très efficaces qui dissimuleront les deux parties distinctes du projet agrivoltaïque. **L'impact paysager sera donc nul.**



Figure 47 : Vue sur le château de Nesles depuis la départementale 2 (© ATER Environnement, 2023)

Photomontages

Localisation des photomontages



Carte de localisation des photomontages



Avril 2024

Sources : IGN 100®, CLC 2018,
BD Carthage
Copie et reproduction interdites

- Phom 1 : Vue depuis la sortie Est de Nesles, sur la D2
- Phom 2 : Vue depuis les abords de la D79
- Phom 3 : Vue depuis les abords du château de Nesles (filaire)
- Phom 4 : Vue depuis la Ferme des Bonhommes
- Phom 5 : Vue depuis l'accès à la Ferme de Party
- Phom 6 : Vue depuis la rue de la Tuilerie à Nesles
- Phom 7 : Vue depuis l'entrée Sud-Est de Party
- Phom 8 : Vue depuis l'enceinte de la Ferme des Bonhommes
- Phom 9 : Vue depuis les jardins du château de Nesles (filaire)
- Phom 10 : Vue depuis le sommet de la tour du château de Nesles

Légende

- Emprise clôturée du projet de Coulonges-Cohan
- Zone de non visibilité du projet

Aires d'étude

- Aire d'étude rapprochée

Masques visuels

- Trame bâtie
- Principaux boisements
- Cours d'eau et ripisylves

Photomontages

- Localisation des prises de vue

Carte 16 : Localisation des photomontages (source : ATER Environnement, 2024)

Les points de vue ont été choisis pour leur représentativité des différentes situations que va rencontrer le parc dans l'aire d'étude rapprochée. Les cas de non-visibilité totale ne sont pas traités. Dix photomontages ont donc été choisis. La départementale 2, la départementale 79, la Ferme de Party, la Ferme de Bonhommes, les abords du château de Nesles, les jardins du château de Nesles ou encore le sommet de la tour du château de Nesles seront analysés.



Figure 48 : Photomontage 1 – Vue depuis la sortie Est de Nesles, sur les abords de la départementale 2 – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 49 : Photomontage 1 – Vue depuis la sortie Est de Nesles, sur les abords de la départementale 2 – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue prend place sur les abords de la départementale 2, au niveau de la sortie du village de Nesles. Les abords de cette départementale sont constitués de parcelles de cultures qui confèrent au paysage un caractère ouvert. Le regard peut donc se porter au loin en direction du Nord-Est. La partie Est du projet agrivoltaïque sera à peine discernable derrière les ondulations du relief. Le bâtiment agricole attenant à la partie Est du projet sera détruit et seul le haut des panneaux sera à peine visible. En revanche, la partie Ouest occupe tout le versant nord du vallon du Ru du Pont Brûlé. Cependant, la ripisylve du Ru située avant plan masquera en grande parties les installations agrivoltaïques. La partie Ouest viendra se loger au pieds des lisières sombres et structurantes des forêts de Dôle et de Saint-Thibault et n'occupera qu'une épaisseur modérée du paysage du Tardenois. La haie plantée sur le côté de la partie Ouest du projet sera en partie discernable depuis ce point de vue. Toutefois, depuis ce point de vue, cette haie Ouest ne participera pas à la réduction de l'impact. L'impact de la partie Est sera très faible tandis que l'impact de la partie Ouest sera modéré. Les impacts résiduels après mesures seront les mêmes à savoir très faibles pour la partie Est et modérés pour la partie Ouest.

→ IMPACTS : MODERES A FAIBLES



Figure 50 : Photomontage 1 – Vue depuis la sortie Est de Nesles, sur les abords de la départementale 2 – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)



Figure 51 : Photomontage 1 – Vue depuis la sortie Est de Nesles, sur les abords de la départementale 2 – Etat projeté et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)

Ce point de vue prend place sur les abords de la départementale 2, au niveau de la sortie du village de Nesles. Ce photomontage illustre les effets visuels de la mesure ERC proposée au Sud de la partie Est du projet. Cette mesure consiste à planter une haie arbustive plurispécifique sur toute la longueur de la partie Est du projet (environ 560 mètres de long). Cette mesure aura pour effet de diminuer quelque peu l'impact de la partie Est du projet. En effet, les panneaux à peine discernables derrière les ondulations du relief seront quasiment totalement dissimulés derrière la haie arbustive. Cette diminution d'impacts sera effective depuis les abords de la départementale 2 mais aussi depuis la sortie Est du village de Nesles. Il est important de souligner que cette haie viendra compléter un système bocager déjà préexistant au sein de ce paysage du Tardenois. Elle participe donc à la dissimulation des installations du projet tout en complétant les trames végétales situées aux alentours (ripisylve de Ru du Pont Brûlé, forêt de Nesles, forêt de Dôle, forêt domaniale de Saint-Thibault). A la suite de cette mesure les impacts initialement faibles de la partie Est du projet passeront à très faibles.

- IMPACTS : MODERES A FAIBLES
- IMPACTS RESIDUELS APRES MESURE : MODERES A TRES FAIBLES



Figure 52 : Photomontage 2 – Vue depuis les abords de la départementale 79 – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 53 : Photomontage 2 – Vue depuis les abords de la départementale 79 – Etat projeté et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 79, à la sortie de la forêt domaniale de Nesles. Le premier plan est constitué d'une parcelle de culture ouverte qui permet au regard de se porter au loin en direction de l'Est. La partie Ouest du projet se situe par-delà la première parcelle de culture et est cernée par des ripisylves végétales qui la dissimulent en grande partie. Les panneaux du projet Ouest seront également cachés par la langue boisée de la forêt domaniale de Nesles. La prégnance des panneaux ouest sera toutefois non négligeable au sein de ce paysage du Tardenois. La partie Est, elle, sera à peine discernable et sera presque totalement dissimulée derrière les ondulations du relief. Il est à noter que le bâtiment agricole situé à proximité de la partie Est sera retiré et seule l'extrémité nord de cette zone du projet émergera par-delà le relief. Aucune haie plantée dans le cadre des mesures ERC ne sera visible depuis ce point de vue. Les impacts seront donc équivalents aux impacts résiduels. Ainsi, l'impact de la partie Ouest sera modéré tandis que l'impact de la partie Est sera faible. Les impacts résiduels après mesures de la partie Est resteront faible tandis que les impacts résiduels après mesures de la partie Ouest resteront modérés.

→ IMPACTS : MODERES A FAIBLES

→ IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : MODERES A FAIBLES



Figure 54 : Photomontage 3 – Vue depuis les abords du château de Nesles – **Etat initial** - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)



Figure 55 : Photomontage 3 – Vue depuis les abords du château de Nesles – **Etat projeté filaire et mesures ERC** - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)

Ce point de vue prend place sur les abords de la départementale 2, à proximité immédiate du château de Nesles. Le premier plan est composé d'une parcelle de cultures qui ouvre le paysage mais qui cède rapidement sa place à un rideau végétal dense. Ce rideau végétal correspond à la ripisylve du Ru du Pont Brûlé qui passe à proximité du château de Nesle. Par-delà la végétation, le front bâti du village de Nesles est visible. En arrière-plan, le relief remonte légèrement pour former les ondulations du Tardenois. Les deux parties distinctes du projet agrivoltaïque seront totalement dissimulées par la végétation du Ru du Pont Brûlé et par le front bâti du village de Nesles. Ce photomontage permet donc de conclure qu'il n'existera aucune covisibilité entre le donjon du château de Nesles et le projet agrivoltaïque de Coulanges-Cohan depuis la départementale 2. Les impacts seront donc nuls depuis ce point de vue.

→ IMPACTS : NULS

→ IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : NULS



Figure 56 : Photomontage 4 – Vue depuis les abords de la Ferme des Bonhommes – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 57 : Photomontage 4 – Vue depuis les abords de la Ferme des Bonhommes – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 79, à proximité immédiate de la Ferme des Bonhommes. Les abords de cette départementale sont constitués de parcelles de cultures qui permettent au regard de se porter au loin en direction du sud-est. Les parcelles se succèdent et des résidus de haie bocagères créent des masques visuels partiels. Par-delà la ferme et les résidus de haies, le relief remonte légèrement pour former une première ligne de crête. C'est sur cette ligne de crête que prennent places les panneaux de la partie Ouest du projet. Seul le dos des premières lignes de panneaux seront discernables, le restes étant dissimulés derrière la courbure du relief. Ainsi, le projet forme un fin liseré sombre qui vient prolonger la lisière peu épaisse de la forêt de la Pissote. Dans le même axe que la partie Ouest, en arrière-plan, la partie Est du projet sera à peine discernable. La faible prégnance du projet dans le paysage engendre un impact faible.

→ IMPACTS : FAIBLES



Figure 58 : Photomontage 4 – Vue depuis les abords de la Ferme des Bonhommes – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 59 : Photomontage 4 – Vue depuis les abords de la Ferme des Bonhommes– Etat projeté et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 79, à proximité immédiate de la Ferme des Bonhommes. Ce photomontage illustre les effets visuels de la mesure ERC proposée à l'Ouest de la partie Ouest du projet. Cette mesure consiste à planter une haie arbustive plurispécifique sur toute la longueur de la partie Ouest du projet (environ 610 mètres de long). La mesure aura pour effet de diminuer grandement les impacts depuis les abords de la Ferme des Bonhommes mais aussi depuis les abords de la départementale 79. En effet, les panneaux seront quasiment totalement dissimulés derrière la nouvelle végétation. Seules certaines parties sommitales de panneaux seront encore discernables. Il est important de souligner que cette haie viendra compléter un système bocager déjà préexistant au sein de ce paysage du Tardenois. Elle participe donc à la dissimulation des installations du projet tout un complétant les trames végétales situées aux alentours (ripisylve de Ru du Pont Brûlé, forêt de Nesles, forêt de Dôle, forêt domaniale de Saint-Thibault). A la suite de cette mesure les impacts initialement faibles passeront à très faibles.

→ IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : TRES FAIBLE



Figure 60 : Photomontage 5 – Vue depuis les abords de la Ferme de Party – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 61 : Photomontage 5 – Vue depuis les abords de la Ferme de Party – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue prend place au niveau de l'entrée du hameau de la Ferme de Party. Les abords de cette entrée de hameaux sont composés de parcelles de cultures qui confèrent au paysage un caractère ouvert. Toutefois, le relief remonte légèrement en empêche le regard de se projeter à grande échelle. Depuis ce point de vue, seule la partie est du projet agrivoltaïque sera visible. Les premiers panneaux émergeront à peine de la ligne de crête et créeront un fin liseré sombre à peine discernable au sein de ce paysage agricole. L'impact du projet sera négligeable et les pylônes électriques du premier plan resteront les éléments dominant de cette composition paysagère. Le bâtiment agricole attenant aux panneaux de la partie Est sera détruit. La partie Ouest du projet agrivoltaïque, elle, sera totalement dissimulée derrière les courbures du relief et la végétation du premier plan attenante à la Ferme de Party. La faible prégnance visuelle des panneaux engendrera un impact depuis ce point de vue.

→ IMPACTS : FAIBLES



Figure 62 : Photomontage 5 – Vue depuis les abords de la Ferme de Party – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 63 : Photomontage 5 – Vue depuis les abords de la Ferme de Party – Etat projeté et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue prend place au niveau de l'entrée du hameau de la Ferme de Party. Ce photomontage illustre les effets visuels de la mesure ERC proposée au sud de la Ferme de Party. Ladite mesure propose la plantation d'une haie plurispécifique d'arbustes sur environ 350 mètres de long. Au niveau du carrefour du calvaire, à l'entrée du hameau cette haie créera un écran visuel efficace qui permettra de dissimuler quasiment entièrement les panneaux photovoltaïques de la partie Est du projet. Cette haie complètera le cortège végétal qui accompagne les bâtiments de la Ferme de Party. Elle sera composée de végétaux locaux déjà présents au sein du paysage du Tardenois. Grâce à cette mesure l'impact résiduel du projet sera très faible alors que l'impact initial était faible.

→ IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : TRES FAIBLE



Figure 64 : Photomontage 5 – Vue depuis les abords de la Ferme de Party – Etat projeté, mesures ERC et séchoir agricole - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

A proximité immédiate de l'entrée de la Ferme de Party, un séchoir à foin doit être installé. Ce bâtiment agricole se positionnera au Sud de la ferme de Party, au niveau du croisement du calvaire. Sa hauteur au faitage sera de 12 mètres de haut. Ce bâtiment sera donc un nouveau repère conséquent au sein du paysage et masquera totalement la partie Est du projet agrivoltaïque de Coulanges-Cohan. Le bâtiment sera totalement constitué d'un bardage bois ce qui renforcera son insertion au sein du paysage des collines du Tardenois. Le bardage fera écho à la forêt domaniale de Saint-Thibault ou à la forêt de Nesles toute proche. Le bâtiment se positionnera derrière les haies bocagères plantées dans le cadre des mesures de réduction du projet agrivoltaïque de Coulanges-Cohan. Ces plantations permettront de réduire l'impact de ce nouveau bâtiment agricole.



Figure 65 : Photomontage 6 – Vue depuis la rue des Tuilerie à la sortie du village de Nesles – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 66 : Photomontage 6 – Vue depuis la rue des Tuilerie à la sortie du village de Nesles – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue se situe sur les abords de la rue de la Tuilerie, au niveau de la sortie Est du village de Nesles. Au bout de la rue, l'axe se transforme un chemin de terre qui se poursuit en direction de l'Est. La partie droite du chemin est obstruée par les barrières et les végétaux attenants aux dernières habitations du village de Nesles. Sur la gauche du chemin, en revanche, le paysage s'ouvre largement en direction des ondulations du Tardenois. Les deux parties Ouest et Est du projet seront visibles. La partie Est formera un fin liseré derrière l'ondulation du relief. Les panneaux seront à peine discernables et seule leurs parties sommitales émergeront. La prégnance de la partie Est sera faible. Il est à noter que le bâtiment agricole situé à proximité de la zone Est sera démantelé. La partie Ouest se positionnera sur un pan de versant de l'autre côté du vallon du Ru du Pont Brûlé. Son épaisseur est plus grande et la prégnance dans le paysage s'en retrouvera plus élevée. Aucune haie plantée liée aux mesures de réduction ne sera visible depuis ce point de vue. Ainsi, l'impact global sera modéré à faible de même que les impacts résiduels.

→ IMPACTS : FAIBLES



Figure 67 : Photomontage 6 – Vue depuis la rue des Tuilerie à la sortie du village de Nesles – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 68 : Photomontage 6 – Vue depuis la rue des Tuilerie à la sortie du village de Nesles – Etat projeté et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)

Ce point de vue se situe sur les abords de la rue de la Tuilerie, au niveau de la sortie Est du village de Nesles. Au bout de la rue, l'axe se transforme un chemin de terre qui se poursuit en direction de l'Est. Ce photomontage permet d'étudier les effets visuels de la mise en place d'une mesure ERC dite de réduction. Cette mesure consiste en la plantation d'une haie plurispécifique d'arbuste sur tout le côté sud de la partie Est du projet de Coulonges-Cohan. Ce linéaire de haie de 560 mètres permettra de dissimuler en très grande partie les panneaux de la partie Est. Ils seront donc à peine discernables depuis la rue des Tuilerie à la sortie est du village de Nesles. Grâce à cette mesure de réduction l'impact des panneaux du projet de Coulonges-Cohan passera de faible initialement à très faible après la mesure.

- IMPACTS : FAIBLES
- IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : TRES FAIBLE



Figure 69 : Photomontage 7 – Vue depuis l'entrée Sud-Est de Party – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 70 : Photomontage 7 – Vue depuis l'entrée Sud-Est de Party – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue prend place à l'entrée la Ferme de Party, au Sud-Est du hameau. Les bâtiments agricoles de Party ainsi que le cortège végétal qui les entoure ferment en grande partie le paysage. La perspective s'ouvre toutefois sur la gauche du bâtiment et laisse apparaître le boisement de la Pissotte. Une petite partie des panneaux solaires de la zone Ouest du projet sera discernable. Ce fin lisière sombre s'intercalera entre deux haies bocagères déjà existantes. Ainsi, les panneaux seront quasiment entièrement dissimulés. Ainsi, la couleur sombre des panneaux se confondra avec la lisière de bois de la Pissotte situé en arrière-plan ce qui réduira d'autant leur impact visuel. La partie Est du projet, elle, ne sera pas visible. Depuis ce point de vue, l'impact visuel du projet sera donc globalement faible.

→ IMPACTS : FAIBLES



Figure 71 : Photomontage 7 – Vue depuis l'entrée Sud-Est de Party – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 72 : Photomontage 7 – Vue depuis l'entrée Sud-Est de Party – Etat projeté et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue prend place au niveau de l'entrée du hameau de la Ferme de Party. Ce photomontage illustre les effets visuels de la mesure ERC proposée au sud de la Ferme de Party. Ladite mesure propose la plantation d'une haie plurispécifique d'arbustes sur environ 350 mètres de long. Cette haie se positionne sur toute la frange sud de la Ferme de Party. Elle permettra d'occulter les visibilités en direction du projet notamment depuis le carrefour de la croix ou encore depuis l'entrée Sud-Est du hameau. Depuis ce point de vue, la haie rendra quasiment indiscernables les deux parties distinctes du projet, que ce soit la partie Est ou la partie Ouest située devant le boisement de la Pissotte. Grâce à cette mesure ERC il n'existera donc quasiment plus d'intervisibilité entre le projet et la Ferme de Party. A la suite de cette mesure, les impacts résiduels seront très faibles alors que les impacts étaient jusque-là faibles.

→ IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : TRES FAIBLE

Projet Ouest



Figure 73 : Photomontage 7 – Vue depuis l'entrée Sud-Est de Party – Etat projeté, mesures ERC et séchoir agricole - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Un grand séchoir agricole prendra place au Sud du hameau de Party. Ce bâtiment entièrement en bardage bois s'implantera à proximité immédiate du carrefour du clavaire de Party. Haut du plus de 12 mètres au niveau de son faitage, ce bâti agricole s'imposera dans le paysage et sera plus haut que les bâtiments voisins du hameau de Party. La structure du bâtiment dissimulera totalement les panneaux de la partie Ouest du projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. Le bardage bois permettra au bâtiment de mieux se fondre au sein de ce paysage marqué par d'imposant boisement comme la forêt de Nesles ou la forêt domaniale de Saint-Thibault. La nouvelle bâtisse se positionnera derrière la haie arbustive plantée dans le cadre des mesures ERC du projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. Cette haie permettra d'intégrer au mieux ce nouveau bâtiment agricole au sein du paysage des collines boisées du Tardenois.



Figure 74 : Photomontage 8 – Vue depuis l’enceinte de la Ferme des Bonhommes – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 75 : Photomontage 8 – Vue depuis l’enceinte de la Ferme des Bonhommes – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue se place à l’arrière des bâtiments de la Ferme des Bonhommes. Le regard se porte en direction de l’Est où plusieurs outils agricoles mais aussi une trame végétale peu dense masque en partie l’arrière-plan. Cette végétation peu dense marque la présence de Rus qui sont des affluents du Ru du Pont Brûlé. Par-delà cette végétation le relief remonte légèrement pour former une ligne de crête qui ferme l’horizon. Les panneaux de la partie Ouest du projet émergeront en partie par-dessus cette ligne de crête. Seule la moitié supérieure des panneaux émergera, le reste des installations de la partie Ouest étant caché au-delà de la légère ondulation que dessine le relief. Le projet dessine alors un fin liseré sombre qui se profile le long de la ligne d’horizon en suivant la légère courbe de relief. La partie Est, elle, se situera sur l’autre versant du Ru du Pont Brûlé et sera totalement dissimulée depuis ce point de vue. L’impact depuis l’arrière de la Ferme des Bonhommes sera donc globalement faible.

→ IMPACTS FAIBLES



Figure 76 : Photomontage 8 – Vue depuis l'enceinte de la Ferme des Bonhommes – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 77 : Photomontage 8 – Vue depuis l'enceinte de la Ferme des Bonhommes – Etat projeté et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Ce point de vue se place à l'arrière des bâtiments de la Ferme des Bonhommes. Ce photomontage illustre les effets visuels de la mesure ERC proposée à l'Ouest de la partie Ouest du projet. Cette mesure consiste à planter une haie arbustive plurispécifique sur toute la longueur de la partie Ouest du projet (environ 610 mètres de long). Cette mesure ERC aura pour effet de dissimuler quasiment totalement les panneaux de la partie Ouest du projet. Seules certaines parties sommitales de panneaux seront encore discernables. Cette haie plurispécifique complètera de manière harmonieuse la trame végétale déjà en place au sein de ce paysage (à savoir les ripisylve des affluents du Ru du Pont Brûlé, la forêt domaniale de Nesle ou encore la forêt de Dôle). Cette haie empêchera donc en grande partie toute intervisibilité entre l'arrière de la Ferme des Bonhommes et le projet. Grâce à cette mesure ERC, l'impact du projet passera de faible à nul.

→ IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : TRES FAIBLE



Figure 78 : Photomontage 9 – Vue depuis le jardin du château de Nesles – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)



Figure 79 : Photomontage 9 – Vue depuis le jardin du château de Nesles – Etat projeté filaire et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)

Ce point de vue se situe dans les jardins du château de Nesles. Le premier plan est ouvert et est constitué du chemin d'accès au château bordé par de pelouses et d'étendues d'eau. Sur la partie droite de la prise de vue, les remparts massifs du château s'élèvent par-delà l'étendue d'eau. A l'angle nord-est du château, le donjon est bien visible et sert de point d'appel au sein du paysage. Sur la partie gauche de la prise de vue, les boisements cernant le domaine du château servent d'écran et ne permettront pas au regard de se porter au loin en direction de l'est et du nord-est. Ce même écran végétal dissimulera totalement les deux parties du projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. Depuis les jardins du château, il n'existera donc aucune intervisibilité ni covisibilité entre les deux parties du projet et le château de Nesles. L'impact visuel du projet agrivoltaïque sera donc nul depuis les extérieurs du château.

→ IMPACTS : NULS

→ IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : NULS



Figure 80 : Photomontage 10 – Vue depuis le sommet de la tour du château de Nesles – Etat initial - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)



Figure 81 : Photomontage 10 – Vue depuis le sommet de la tour du château de Nesles – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)

Ce point de vue prend place au sommet du donjon du château de Nesles, situé à l'angle nord-est de l'édifice. Depuis les hauteurs du donjon une perspective s'offre à l'observateur et s'étend du village de Nesles sur la droite de la prise de vue jusqu'à la forêt de Nesles, sur la gauche de la prise de vue. Au centre du panorama, le cours d'eau du Ru du Pont Brûlé ondule dans le fond d'un vallon séparant le village au sud de la forêt au nord. Ce ruisseau est clairement discernable dans le paysage car bordé par une épaisse ripisylve boisée qui ferme en partie le paysage. Depuis ce point de vue, les deux parties du projet agrivoltaïque seront en partie visibles. La partie ouest forme un liseré qui émerge sur la droite de la ripisylve du Ru du Pont Brûlé. Entourés par la végétation, les panneaux de la partie ouest seront en grande partie dissimulés et leur prégnance au sein de ce vaste panorama ne sera que faible. La partie est sera à peine visible derrière une ondulation de relief. Là encore, les panneaux ne formeront qu'un très fin liseré bleu sombre à peine discernable au sein de ce paysage. Malgré la présence du projet, les éléments paysagers dominants resteront les arbres de grande hauteur qui bordent le ruisseau du Ru du Pont Brûlé. Il est important aussi de préciser que très peu de visiteurs du château montent au sommet de ce donjon. L'impact visuel depuis le sommet du donjon du château de Nesles sera donc faible.

→ IMPACTS : FAIBLE



Figure 82 : Photomontage 10 – Vue depuis le sommet de la tour du château de Nesles – Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)



Figure 83 : Photomontage 10 – Vue depuis le sommet de la tour du château de Nesles – Etat projeté et mesures ERC- (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2024)

Ce point de vue permet d'apercevoir une mesure de réduction mise en place au niveau de la partie est du projet. Cette mesure consiste en la mise en place d'une haie arbustive plurispécifique sur le côté sud-ouest de la zone d'implantation des panneaux. Depuis le sommet du donjon du château de Nesles, cette mesure permettra de dissimuler quelque peu les panneaux de la partie est et participera à la diminution du niveau d'impact. En revanche, le niveau d'impact de la partie ouest, lui, restera inchangé et faible. Pour la partie est, seules les parties sommitales des panneaux seront visibles. Ainsi le niveau d'impact passera de faible sans la mesure à très faible avec la mise en place de la mesure de réduction.

→ IMPACTS : FAIBLE

→ IMPACTS REDISUELS APRES MESURES : TRES FAIBLE

Mesures d'intégration

Mesure d'évitement

La totalité des haies et des ripisylve structurant le paysage sera maintenue. Cela concerne essentiellement tout le chevelu des ripisylves du Ru du Pont Brûlé et de ses affluents. La totalité des boisements situés aux alentours sera préservés et formera une continuité avec les ripisylve citées précédemment (forêt de Nesles, forêt de Dole, forêt domaniale de Saint-Thibault). Ce maintien va limiter considérablement la visibilité des panneaux même depuis les abords du site.

Mesure de réduction

Afin de réduire l'impact paysager et d'intégrer le projet, il est nécessaire de travailler les infrastructures connexes (grillage, postes de transformation, etc...) selon les ambiances existantes. C'est pourquoi un traitement homogène a été opéré pour adapter le projet au contexte paysager.

Une clôture grillagée de 2 mètres de haut, fixée sur des piquets en bois, sera installée tout autour du parc agrivoltaïque. Treize portails de type agricoles permettront aux troupeaux ou aux services de maintenance d'accéder au parc. Le choix d'un vocabulaire agricole pour les clôtures et les portails permettra d'ancrer le projet au sein de son paysage. Pour le poste de livraison, les quinze postes de transformation et les trois citernes souples, une couleur vert mousse leur sera appliquée. Ce vert profond permettra d'intégrer les éléments connexes aux tons colorimétriques de la végétation présente.

RAL 6005 – Vert Mousse

Les éléments connexes du parc (citernes, clôtures, poste de livraison, poste de transformation) seront très peu perceptibles depuis les départementales 2 et 79. Idem, depuis la Ferme des Bonhommes ou depuis les entrées et sorties de Nesles, les éléments connexes seront à peine discernables. En revanche, au sein de la Ferme de Party, le poste de livraison sera implanté à proximité immédiate de l'entrée du hameau. Il sera donc bien visible pour les automobilistes qui se rendent à la ferme.

Les ripisylves et les boisements adjacents au projet forment des masques visuels efficaces. Avec le temps, ils prendront de la hauteur et s'épaissiront. Actuellement, la végétation se compose d'Erables champêtres (*Acer campestre*), de Charmes (*Carpinus betulus*), de Cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*), de Noisetiers (*Corylus avellana*), d'Aubépines monogynes (*Crataegus monogyna*), de Fusains d'Europe (*Euonymus europaeus*), de Houx communs (*Ilex aquifolium*), de Troènes communs (*Ligustrum vulgare*), de Peupliers trembles (*Populus tremula*), de Pruneliers (*Prunus spinosa*), de Chênes sessiles (*Quercus petraea*), de Chênes pédonculés (*Quercus robur*), d'Eglantiers (*Rosa canina*) ...etc. Il sera nécessaire de conserver ces continuités végétales et visuelles.

En compléments de la végétation déjà existante décrite ci-dessus plusieurs mesures de plantation vont être mises en place. A l'ouest de la partie Ouest du projet une haie de 910 mètres de long sera plantée entre le grillage et les panneaux. Cette haie créera une continuité et un prolongement de la ripisylve du Ru du Pont Brûlé ou encore de la forêt de Dole. Cette haie ouest permettra de dissimuler en grande partie les panneaux du projet notamment depuis de la Ferme des Bonhommes ou depuis la départementale 79. Une seconde haie de 590 mètres de long bordera la frange sud-ouest de la Ferme de Party. Cette haie placée sur les abords d'un chemin vicinal permettra de créer une barrière visuelle entre la Ferme de Party et les premiers panneaux de la partie est du projet de Coulonges-Cohan. Une troisième et dernière haie sera plantée sur le côté sud de la partie Est du projet agrivoltaïque. Elle sera longue de 503 mètres et permettra de dissimuler les panneaux depuis le sud-ouest du projet (sortie de Nesles, donjon du château de Nesles).

Les espèces choisies ne devront pas différer des essences qui sont déjà sur place. Pour cela, une liste d'espèces présentes sur site a été établie par le bureau d'étude CERA Environnement. Ce bureau d'étude est responsable de l'étude écologique du projet de Coulonges-Cohan et, à ce titre, il a réalisé un inventaire des espèces végétales du site avant de le transmettre au bureau d'étude ATER Environnement. Cette liste est présentée ci-contre.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Hauteur
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	12-15 m
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	10-25 m
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	4-5 m
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	2-4 m
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	3-4 m
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	2-6 m
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	2-10 m
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	3-4 m
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	25-35 m
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	1-3 m
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	20-40 m
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	25-35 m
Eglantier commun	<i>Rosa canina</i>	1-2 m
Viorne Lantane	<i>Viburnum lantane</i>	1,5-3 m

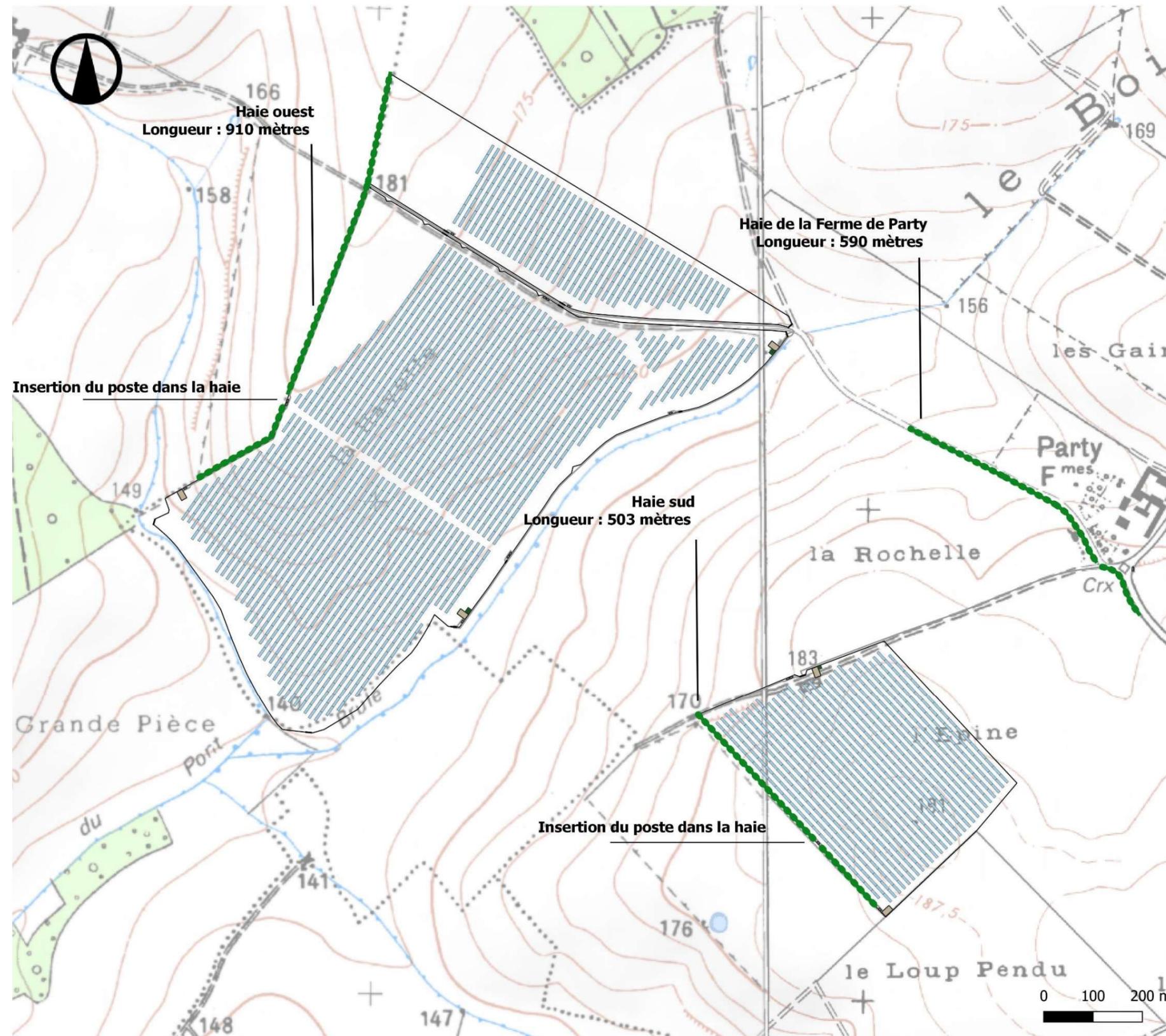
Figure 84 : Listes des arbres et arbustes qui sont déjà présents sur le site du projet et plus particulièrement au sein des haies, ripisylve et boisements périphériques. L'ensemble de ces essences devront être réutilisées lors de la campagne de plantation prévue dans les mesures d'intégration. La réutilisation de ces essences permettra d'instaurer une continuité écologique et visuelle (source : bureau d'étude CERA Environnement).

Cartes des futures haies structurantes du projet



Mai 2024

Sources : IGN 25®,
Copie et reproduction interdites



Légende

Mesures ERC

— Haies à planter

Projet de Coulonges-Cohan

■ Panneaux solaires (tables 2V16)

■ Postes de transformation et livraison

■ Réserve incendie citerne

■ Pistes et plateformes

— Portails

— Clôtures

Carte 17 : Cartes de l'application des différentes mesures ERC (source : ATER Environnement 2024)



Figure 85 : Photo de la sortie de la Ferme de Party - Etat projeté - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)



Figure 86 : Photo de la sortie de la Ferme de Party – Etat projeté et mesures ERC - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Depuis l'entrée de la Ferme de Party, plusieurs mesures ERC seront mise en œuvre. Le poste de livraison du projet prendra place sur les bords du chemin d'accès et suit la courbure de la route. Pour s'intégrer au mieux au sein de la végétation environnante et des talus enherbés, une couleur gris mousse sera appliquée au poste de livraison (RAL 6005). Cette couleur permettra une meilleure intégration de cet élément connexe au parc. Dans la même zone, la plantation d'une haie bocagère sera proposée. Elle permettra de limiter les vues sur la partie Est du projet depuis le chemin d'accès à la ferme. Cette haie complètera ainsi les haies ornementales déjà existantes qui cernent les bâtiments de la Ferme de Party. Cette haie plurispécifique devra réutiliser les végétaux locaux identifiés de l'étude écologique menée par le bureau d'étude CERA Environnement. Grâce à ces différentes mesures, les impacts résiduels du projet seront faibles à très faible.

→ IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES : TRES FAIBLE



Figure 87 : Photo de la sortie de la Ferme de Party – Etat projeté, mesures ERC et séchoir agricole - (source : ATER ENVIRONNEMENT, 2023)

Au niveau de l'entrée du hameau de Party, un séchoir agricole prendra place, à proximité immédiate du calvaire de Party mais aussi du poste de livraison du projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. Ce bâtiment imposant atteindra 12 mètres de haut au niveau de son faitage constituera un nouveau point de repère au sein de cette composition paysagère, au même titre que le Frêne situé sur la gauche du chemin de Party. Pour faciliter son intégration au sein de son environnement, l'ensemble de la bâtisse sera couvert par un bardage bois verticale. Le bâtiment masquera totalement les panneaux de la partie Est du projet agrivoltaïque qui se situeront en arrière-plan. Seul le poste de livraison sera visible en avant plan. Le séchoir agricole se positionnera derrière une haie arbustive plantée dans le cadre des mesures ERC du projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan. La présence de cette haie réduira quelque peu l'impact visuel de ce futur bâtiment d'exploitation.

CONCLUSION DES IMPACTS ET MESURES : Inscrite dans un territoire aux ondulations du relief parfois marquées, aux boisements nombreux et tramés par de nombreuses ripisylves, la future centrale agrivoltaïque de Coulanges-Cohan ne sera visible que depuis les abords du site, au niveau des départementales 2 et 79 mais aussi depuis les entrées-sorties de Nesles, la Ferme des Bonhommes, la Ferme de Party, le GRP Tour de l'Omois ou encore depuis le sommet du donjon de Nesles de manière infime. La division du projet en deux parties distinctes ainsi que la conservation des boisements et des ripisylves existants autour du projet permettent de limiter voire d'éviter totalement les perceptions visuelles depuis les lieux porteurs d'enjeux, comme depuis le centre de Coulanges-Cohan ou depuis le pied du château de Nesles, classé au titre des monuments historiques. Les impacts visuels du projet seront concentrés autour des fermes des Bonhommes et de Party, depuis les départementales 2 et 79 ou encore depuis une partie du tracé du GRP Tour de l'Omois.

De plus, les différentes mesures d'évitement et de réductions permettront de réduire grandement les impacts et d'intégrer au mieux le projet dans la trame végétale des ondulations du Tardenois. Ainsi, une haie plantée à l'ouest permettra de diminuer les impacts visuels des panneaux depuis la départementale 79 ou la Ferme des Bonhommes. De même, une haie plantée à l'Est permettra une réduction des impacts visuels des panneaux depuis la Ferme de Party ou depuis le chemin reliant le hameau de Villomé à la Ferme de Party. Enfin, une haie plantée au sud de la partie est permettra de dissimuler une grande partie du projet depuis le sommet du donjon de Nesles, depuis la sortie est du village de Nesles ou encore depuis la départementale 2.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS

La synthèse des impacts du projet sur le contexte paysager est résumée dans le tableau ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Impact positif		Impact négatif
	Nul	
	Très faible	
	Faible	
	Modéré	
	Fort	
	Très fort	

Tableau 3 : Echelle des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
EN PHASE CHANTIER	<u>Phase chantier :</u> Augmentation de l'aspect industriel	T	D	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
LIEUX DE VIE	<u>Phase exploitation :</u> Depuis les villages de l'aire d'étude éloignée, le projet ne sera pas visible. Les aspérités du relief et les divers boisements préserveront de toutes vues les entrées et sorties des villages éloignés (Fère-Tardenois, Coulonges-Cohan, Sergy, Cierges, Mareuil-en-Dole ...).	P	D	NUL	E : Maintien des structures végétales aux abords du site R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation) R : Mesures de plantations (haies) et de densification des haies	Intégré aux coûts du chantier.	NUL
LIEUX DE VIE	<u>Phase exploitation :</u> Dans l'aire d'étude rapprochée, le projet sera en partie discernable depuis les Ferme des Bonhommes et de Party mais aussi depuis diverses entrées et sorties du village de Nesles. Le projet sera toutefois en grande partie dissimulé par le relief et la végétation.	P	D	MODÉRÉ	E : Maintien des structures végétales aux abords du site R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation) R : Mesures de plantations (haies) et de densification des haies	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
AXES DE COMMUNICATION	<u>Phase exploitation :</u> Au sein de l'aire d'étude éloignée, aucun axe de communication ne sera impacté par le projet mise à part une portion minime de la départementale 14. Les forêts de Nesles, de Dole ou de Saint-Thibault jouent un rôle important dans la fermeture du paysage et la dissimulation du projet.	P	D	TRES FAIBLE	E : Maintien des structures végétales aux abords du site R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation) R : Mesures de plantations (haies) et de densification des haies	Intégré aux coûts du chantier.	TRES FAIBLE
AXES DE COMMUNICATION	<u>Phase exploitation :</u> Le projet sera discernable depuis plusieurs axes de circulation parcourant l'aire d'étude rapprochée. C'est le cas notamment des départementales 2 et 79. Cependant, ces vues resteront épisodiques. Le projet est également visible depuis le chemin d'accès à la Ferme de Party.	P	D	MODÉRÉ	E : Maintien des structures végétales aux abords du site R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation) R : Mesures de plantations (haies) et de densification des haies	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
AXES TOURISTIQUES	<u>Phase exploitation :</u> Au sein des aires d'étude éloignée et rapprochée, le GRP Tour de l'Omois sera en partie impacté par le projet agrivoltaïque. Cet impact modéré concerne exclusivement une portion du chemin située au nord de la Ferme de Party.	P	D	MODÉRÉ	E : Maintien des structures végétales aux abords du site R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation) R : Mesures de plantations (haies) et de densification des haies	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
PATRIMOINE	<u>Phase exploitation :</u> Aucun monument de l'aire d'étude éloignée ne sera impacté par le projet. Dans l'aire d'étude rapprochée, depuis le sommet du donjon du château de Nesles, l'impact du projet sera considéré comme faible à très faible.	P	D	FAIBLE	E : Maintien des structures végétales aux abords du site R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation) R : Mesures de plantations (haies) et de densification des haies	Intégré aux coûts du chantier.	TRES FAIBLE
DÉMENTELLEMENT	<u>Phase démantèlement :</u> Augmentation de l'aspect industriel.	T	D	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE

Tableau 4 : Synthèse des impacts et mesures du projet agrivoltaïque de Coulonges-Cohan sur le contexte paysager

EFFET CUMULE

Contexte paysager

Aucun projet soumis à avis de l'Autorité Environnementale n'est inventorié dans l'aire d'étude éloignée (périmètre de 5km autour de la Zone d'Implantation du Projet). De plus, aucun projet impactant fondamentalement le paysage à grande échelle n'est visible depuis le territoire d'étude. **Les impacts cumulés sont donc nuls.**

Il est important de préciser toutefois, qu'un séchoir agricole prendra place à terme au Sud du hameau de Party. Ce séchoir atteindra les 12 mètres de haut au niveau de son faitage. Il représentera alors un nouvel élément bien visible au sein du paysage des collines du Tardenois. Toutefois, cette bâtisse ne sera quasiment jamais visible de manière concomitante avec les panneaux des parties Ouest et Est du projet agrivoltaïque. De plus, plusieurs moyens seront mis en œuvre pour intégrer au maximum le bâtiment au sein de son environnement. Il sera recouvert entièrement d'un bardage bois vertical et les différentes haies plantées dans le cadre des mesures ERC du projet de Coulonges-Cohan pourront permettre la réduction partielle de la visibilité

METHODE RELATIVE AU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NATUREL

Les paysages

L'analyse paysagère, réalisée par un paysagiste concepteur, se base sur une étude bibliographique (principalement basée sur l'Atlas des Paysages de l'Aisne Sud et de l'ancienne région Champagne Ardenne), cartographique mais également grâce au reportage photographique mené sur le terrain par le paysagiste.

Le calcul des sensibilités se base sur cette analyse. L'approche est à la fois scientifique, technique et sensible, basé sur des éléments formels (cartes, coupes topographique) mais également le ressenti. Il prend en compte à la fois la visibilité pure, mais également la manière dont le projet s'insère dans le paysage

Cinq photomontages ont été réalisés à des points choisis pour leur sensibilité dans l'état initial. Ils sont localisés dans l'aire d'étude rapprochée et concernent des enjeux spécifiques décelés lors de l'état initial.

Les photographies et l'étude paysagère ont été réalisés par le bureau d'études ATER Environnement. Les photomontages ont été réalisés par le bureau d'étude ATER Environnement. Le plan masse du projet a été réalisé par Impulsion.